

| |
|--|
| Obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable de France Télécom Synthèse du rapport d'audit de l'exercice 2007 |
|--|

Introduction

La décision de l'Autorité n°06-1007 du 7 décembre 2006, spécifiant les modalités de mise en œuvre des obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable de France Télécom, prévoit que d'une part le système de comptabilisation des coûts et d'autre part le dispositif de séparation comptable mis en place par France Télécom en application de cette décision soient soumis à un audit. Cette décision prévoit la publication par l'Autorité de l'attestation de conformité rédigée par l'auditeur ainsi que de la synthèse du rapport d'audit correspondant.

En vertu des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et notamment des articles L. 38 I 5°, L. 38-1 I 3° et D. 312, l'Autorité fait annuellement diligenter cet audit destiné à la vérification des éléments structurant la mise en œuvre des obligations comptables. L'Autorité a ainsi fait parvenir à France Télécom en juillet 2008 le cahier des charges relatif à la procédure d'audit. Les résultats de l'audit ont été transmis à l'Autorité.

Le présent document est la synthèse du rapport d'audit du système de comptabilisation des coûts de France Télécom (partie 1) et du dispositif de séparation comptable de France Télécom (partie 2).

Résumé des commentaires de l'auditeur

Sur la partie 1 : Synthèse du rapport d'audit du système de comptabilisation des coûts

L'établissement des comptes réglementaires issus du système de comptabilisation des coûts repose sur :

- un service dédié de France Télécom (DRG/PCCR), composé d'équipes spécialisées sur les points clefs du modèle (maintenance et contrôle du moteur de calcul, suivi des modifications de l'organisation analytique, modélisation du réseau, modélisation commerciale, modélisation des fonctions supports,...), disposant d'une connaissance approfondie du fonctionnement et de l'organisation de France Télécom et de l'accès direct à certains systèmes d'information opérationnels ou comptables,
- un modèle de calcul et un système d'information spécifique, conçus pour garantir la qualité des traitements, progressivement complétés et affinés pour améliorer l'établissement des comptes réglementaires,
- un travail important de collecte des nombreuses données d'entrée du modèle. Ce travail de collecte repose sur la connaissance des équipes de DRG/PCCR qui, chacune dans son domaine, sélectionne, extrait et adapte pour le modèle des données provenant de multiples systèmes d'information opérationnels, et sur plusieurs études spécifiques, permettant d'affiner les répartitions lorsque les données issues des systèmes d'information opérationnels sont trop agrégées ou peu adaptées. L'évolution de l'organisation, des systèmes d'information ainsi que le souhait d'améliorer, année après année, la finesse des données nécessitent un travail récurrent important.

Les contrôles de l'auditeur ont porté sur la complétude du système de calcul des coûts de revient 2007, utilisé pour produire les Comptes d'Exploitation par Produit (CEP) pour l'année 2007, la pertinence des règles d'affectation des coûts utilisées, les données chiffrées et les règles d'élaboration des CEP pour l'année 2007. Ils ont notamment consisté à apprécier le caractère raisonnable, la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires indiqués dans le cahier des charges de l'audit à réaliser pour l'année 2007, des options de répartition sur les produits et services des charges préalablement identifiées en comptabilité, ainsi que celle des retraitements opérés sur la comptabilité générale de France Télécom, mais également, à s'assurer par sondages de la conformité du système de calcul des coûts avec les spécifications mentionnées dans ces textes. Les contrôles n'avaient pas pour objet l'évaluation du contrôle interne du système d'information spécifique, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, sur les traitements, sur l'intégrité, l'exactitude et l'autorisation des opérations à enregistrer, sur le maintien du chemin de révision (ou système de référence), la qualité de la documentation et, enfin, sur les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes, notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation.

Néanmoins, l'auditeur relève qu'un travail important a été réalisé pour faire évoluer le modèle concernant les points suivants :

- 15 décideurs ont été créés et 19 supprimés, pour intégrer les changements intervenus, en 2007, dans l'organisation interne de l'opérateur et pour accroître la pertinence de certaines clefs d'allocation,
- 7 comptes d'exploitation par produit (CEP) ont été créés et 7 autres supprimés, pour prendre en compte l'évolution, en 2007, de l'activité de l'opérateur, d'une part, et affiner le périmètre de certains CEP, d'autre part,
- concernant l'allocation du chiffre d'affaires, 25 groupes de produits intermédiaires ont été créés, en 2007, afin d'affiner le processus d'allocation indirecte des recettes aux CEP,
- concernant l'allocation des coûts commerciaux, le périmètre des activités a été affiné, afin, notamment, de distinguer :
 - les charges de mise en service et les charges de rétablissement,
 - les frais de recouvrement de la BU fixe et ceux de la BU internet,
 - les coûts relatifs aux systèmes d'information pour la commercialisation des produits entreprises,
- concernant l'allocation des coûts réseau, le périmètre des activités a également été affiné, afin, notamment, de distinguer :
 - les activités relatives aux DSLAM en fonction du NRA (NRA Giga Ethernet et Non Giga Ethernet),
 - de la technologie utilisée (Giga Ethernet et non Giga Ethernet),
 - les différents types de plateformes de services (VOIP entreprises, convergence de services internet et mobile, haut débit hors VOIP et messagerie vocale unifiée).

Concernant le processus d'établissement des comptes réglementaires, l'auditeur a relevé les axes de progrès suivants :

- une piste d'audit assurée pour la plupart des données, mais qui est, dans de nombreux cas, non vérifiable, notamment pour les données dites « exogènes » construites pour la gestion interne de l'opérateur et transmises au service DRG/PCCR par d'autres directions du Groupe,
- la documentation fonctionnelle rendant compte des grands mécanismes de traitement des charges et produits n'a pas fait l'objet d'une actualisation exhaustive pour l'exercice 2007,
- pour la part des traitements réalisés hors modèle stricto sensu, ont été identifiées des erreurs matérielles, corrigées en version post audit, dans les différentes étapes du modèle. Ces anomalies identifiées sur les différents traitements menés en parallèle au modèle proprement dit témoignent de la nécessité de consolider le contrôle interne du système.

Sur la partie 2 : Synthèse du rapport d'audit de l'exercice de séparation comptable

Sur le dispositif de séparation comptable en son ensemble

L'auditeur ne relève aucune anomalie significative dans le processus de calcul du modèle de séparation comptable appliqué par France Télécom pour l'exercice 2007.

Sur les protocoles de cession interne

France Télécom est tenue, au titre de la mise en œuvre de ses obligations de séparation comptable, de formaliser dans des protocoles les approvisionnements en offres de gros effectués par ses activités de détail, lorsque cela est pertinent.

La liste des 21 protocoles de France Télécom, ainsi que les notices complémentaires les explicitant, ont été transmises à l'ARCEP le 18 avril 2007 et en janvier 2008 pour les versions amendées.

L'opérateur n'a pas établi de nouveaux protocoles pour les comptes séparés 2007. En revanche, les protocoles établis pour les comptes séparés 2006 ont été actualisés et certains ont été affinés. En particulier, les protocoles 12 et 13 ont été modifiés suite à l'évolution de l'offre DSLE, avec l'introduction d'accès CN à 2 Mb pour les accès non éligibles ADSL ou SDSL utilisés hors zone de dégroupage. En zone de dégroupage, pour les accès non éligibles, les liaisons partielles (LPT) ont été utilisées.

L'auditeur relève néanmoins que six produits de détail sur des marchés pertinents n'ont pas fait l'objet de protocoles et ce pour diverses raisons, avancées par France Télécom : 1) ils ont été considérés en fin de vie, et de ce fait ne semblent pas susceptibles d'induire la demande d'une mise à disposition d'offres de gros appropriées pour les reproduire en aval par les opérateurs alternatifs, ou 2) ils ne sont pas composés d'offres de gros, ou 3) ils ont été considérés comme ne reposant pas sur une facilité essentielle. Les charges afférentes à ces produits ont donc été calculées sur la base des coûts réglementaires 2007 et non de tarifs de gros.

L'auditeur souligne par ailleurs que pour les protocoles des marchés pertinents des communications téléphoniques (protocoles 14 à 21), France Télécom a fait l'hypothèse d'un

non recours aux prestations de gros de transit et a donc valorisé les prestations de transit sur la base des coûts de production. En effet, comme la majorité (en minutes) des opérateurs concurrents, France Télécom a fait l'hypothèse, pour les communications téléphoniques, d'un recours uniquement aux prestations de gros interconnexions au CAA et liaisons de raccordement opérateurs.

Sur le format des comptes séparés

France Télécom est tenue, au titre de la mise en œuvre de ses obligations de séparation comptable, de construire des comptes séparés par marché, selon les dispositions de la décision de l'Autorité suscitée les spécifiant.

Le format retenu par France Télécom pour les comptes séparés relatifs aux marchés de gros, aux marchés de détail et au compte résiduel est conforme aux prescriptions réglementaires.

Concernant l'identification et la répartition des contributions aux coûts joints et communs, le format des états de restitution est conforme aux paragraphes III.3.2 à III.3.6 de la décision suscitée.

Le format retenu par France Télécom pour les bilans du capital immobilisé est conforme aux prescriptions réglementaires.

Sur le périmètre du compte résiduel

Pour garantir la complétude du dispositif de séparation comptable, toute activité entrant dans le périmètre réglementaire mais n'entrant pas dans le périmètre des comptes séparés doit être intégrée dans le compte résiduel.

Le compte résiduel peut être décomposé en quatre différentes natures de comptes d'exploitation produits (CEP) : les CEP hors périmètre de la séparation comptable, les CEP de gros non régulés, les CEP en fin de vie et les autres CEP.

La démarche adoptée par France Télécom pour le classement des CEP hors périmètre de la séparation comptable est correcte. Pour ce qui est des CEP de gros non régulés, France Télécom a considéré que, en dehors des liaisons partielles, seules les liaisons louées opérateurs très haut débits (supérieurs à 34 Mbits/s) entraînent dans le marché de gros pertinent des circuits interurbains intra-territorial et que les autres liaisons louées opérateurs entraînent dans le périmètre du compte résiduel. Un certain nombre de CEP, tout en se situant en aval de produits de gros, ont été classés dans le compte résiduel, car France Télécom a considéré que ces produits, en fin de cycle commercial, ne rentraient plus dans une logique concurrentielle avec les autres opérateurs. Enfin, un certain nombre de CEP devraient théoriquement faire l'objet de protocoles et être classés dans la catégorie produits de détail en aval de produits de gros.

Suite à la proposition par France Télécom d'une offre de gros à partir du 3 décembre 2007, les produits audiotel, numéros accueil, télérel, annuaire électronique et services de renseignements nationaux et internationaux feront l'objet d'un protocole pour les comptes séparés 2008.

Enfin, les offres liaisons de raccordement opérateurs départ et liaisons de raccordement opérateurs arrivée ont été portées dans le compte résiduel. Elles auraient dû être classées dans les marchés de gros respectifs *Prestations de départ d'appel* et *Prestations de terminaison d'appel*.

Sur les coûts commerciaux joints de détail

La répartition des coûts joints commerciaux de détail sur les différentes activités de détail doit être effectuée selon les dispositions de la décision suscitée, qui laisse une possibilité d'arbitrage dans le choix d'allocation dès lors que celui-ci est justifié par France Télécom.

Afin d'affiner la mesure des masses de coûts correspondantes aux coûts joints, l'auditeur recommande que des études et analyses complémentaires soient effectuées dans le cadre de la réalisation du prochain exercice de séparation comptable.

Avertissement

La synthèse du rapport d'audit ci-après est directement constituée du document transmis par l'auditeur, Mazars, à l'Autorité, hors données relevant du secret des affaires.

Partie 1 : Synthèse du rapport d'audit du système de comptabilisation des coûts

I. Présentation du modèle

Le modèle permet de produire les données financières réglementaires. Il s'appuie pour l'essentiel sur des systèmes d'information existants dans l'entreprise :

- les coûts de fonctionnement et les produits sont issus du système de comptabilité analytique (BAC) ;
- les coûts d'amortissement et les éléments patrimoniaux sont issus du système de suivi des immobilisations (GRIMM) ;
- les unités d'œuvre utilisées pour les affectations sont obtenues en exploitant les systèmes d'informations des directions fonctionnelles.

Le modèle produit principalement :

- 139 comptes d'exploitation produits, agrégés en groupes de produits pour l'ARCEP,
- des comptes séparés,
- 7 fiches réglementaires.

Ce modèle fait intervenir les traitements suivants :

Chiffre d'affaires

Pour le chiffre d'affaires, la répartition est quasiment directe de BAC vers les produits commerciaux (CEP) et s'appuie principalement sur les codes produits et les segments de clientèle.

Coûts

Le regroupement se déroule en deux étapes :

- une première étape d'extraction et d'agrégation des informations issues des systèmes comptables (BAC en couche 50 et GRIMM en couche 20). Cette étape conduit à distinguer environ 50 000 éléments de coûts distincts,
- une deuxième étape d'agrégation des éléments de coûts en code Activités, à l'issue de laquelle environ 1 932 activités sont distinguées.

La répartition se déroule en quatre principales étapes :

- une étape préliminaire répartit les activités partagées sur les autres activités et permet de distinguer environ 952 activités élémentaires,
- une étape de répartition des activités élémentaires supports sur les comptes d'exploitation par produits (CEP) ou sur les activités élémentaires commerciales et réseaux,
- une étape de répartition des activités élémentaires commerciales (y compris charges supports reçues) sur les CEP,
- une étape de répartition des activités élémentaires réseaux (y compris charges supports reçues) sur les CEP.

Le dernier traitement permet de prendre en compte les consommations réciproques des différents produits.

Le système de calcul du modèle repose sur une base de données Oracle et reçoit ses paramètres par l'intermédiaire de tables Excel. Le calcul se fait en plusieurs étapes réparties sur des couches qui définissent un ordre de déversement des coûts à l'intérieur du modèle. Le résultat final du calcul couche par couche est enregistré dans une table Oracle. Seules deux couches comprennent l'intégralité des coûts, la couche des activités élémentaires (ou couche 99 des « précurseurs », 952 activités) et la couche de sortie (139 produits).

Le système permet de restituer les coûts des CEP suivant différents axes d'analyse :

- par nature, renseignée lors de l'extraction, (personnel, matériel, dotations aux amortissements, rémunération du capital ...) ;
- par catégorie d'activité, renseignée au niveau des activités élémentaires et au niveau des répartitions ultérieures (logistique, support, informatique, ...) ;
- par macro catégorie, (coûts communs, réseau, commerciaux et spécifiques).

En version post audit, aucune anomalie significative concernant le paramétrage et le fonctionnement du modèle de calcul des coûts réglementaires 2007 n'a été relevée.

Le moteur de calcul fait l'objet d'un maintien permanent incluant de nombreux contrôles. Ce moteur est de plus largement documenté.

Des tests sur les tables de paramétrage introduites dans le système ont été effectués.

La centralisation des données exogènes servant aux répartitions est effectuée sur Excel à partir d'informations localisées dans de nombreux systèmes d'informations fonctionnels. En outre, la documentation associée ne permet pas de reconstituer les extractions et les traitements (effectués par les services pourvoyeurs de données, mais également, le cas échéant, par DRG/PCCR).

Ce procédé insuffisamment documenté et dont les informations traitées suivent une piste à plusieurs étapes (automatisées comme manuelles) peut faire l'objet d'améliorations.

Le niveau de détail aisément disponible dans le système correspond aux axes de ventilation des coûts dans les CEP dont certains coûts, comme les coûts réseau, sont globalisés.

La remontée des étapes de calcul ne peut être réalisée de façon systémique, mais peut en revanche être reconstituée pour un élément de coût donné.

II. Recensement des principales études externes

Les données exogènes utilisées pour déterminer les facteurs d'usages du modèle de coûts proviennent :

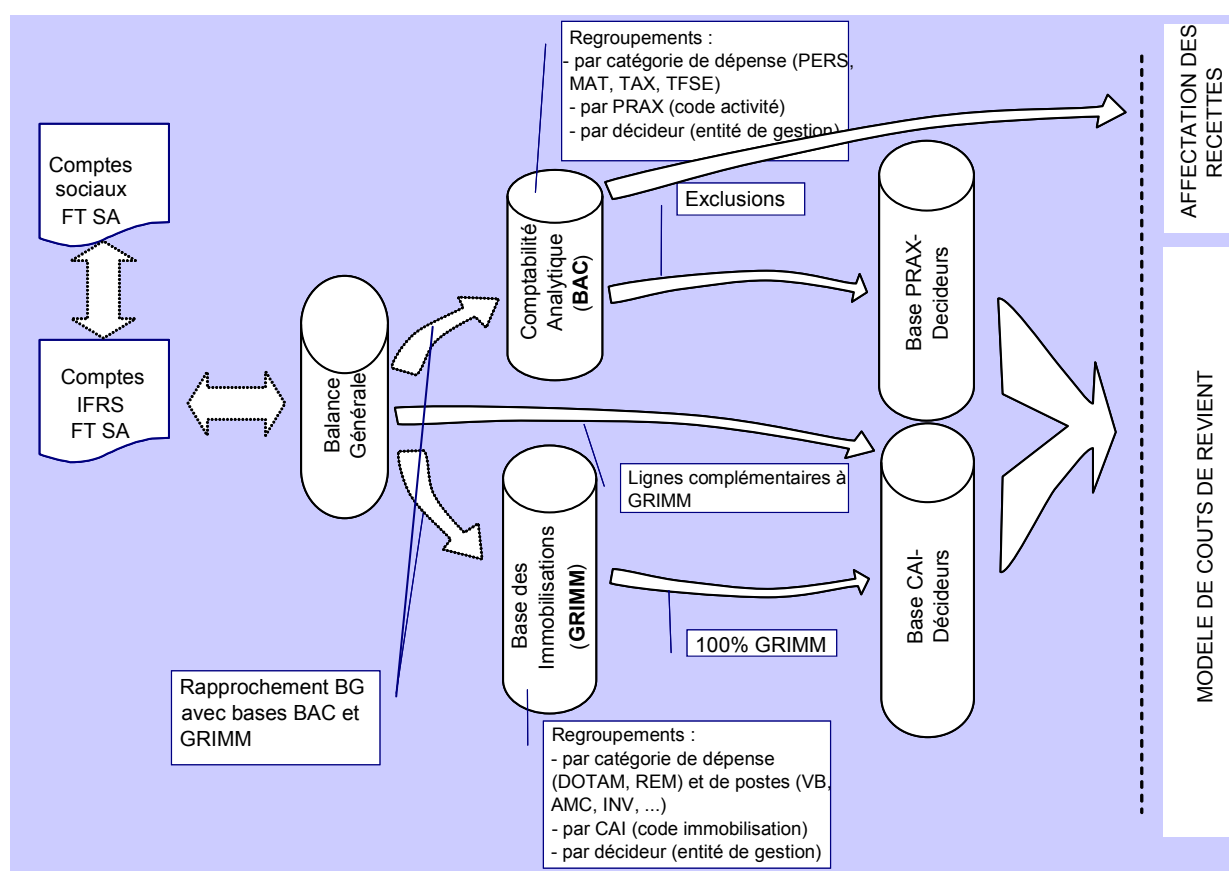
- de données externes (mails, bases de données ou extractions Excel de bases de données issues des systèmes d'informations de France Télécom) ou
- d'études spécifiques réalisées par des divisions de FT et exploitées par DRG/PCCR pour la détermination de certaines clés du modèle.

Parmi ces données :

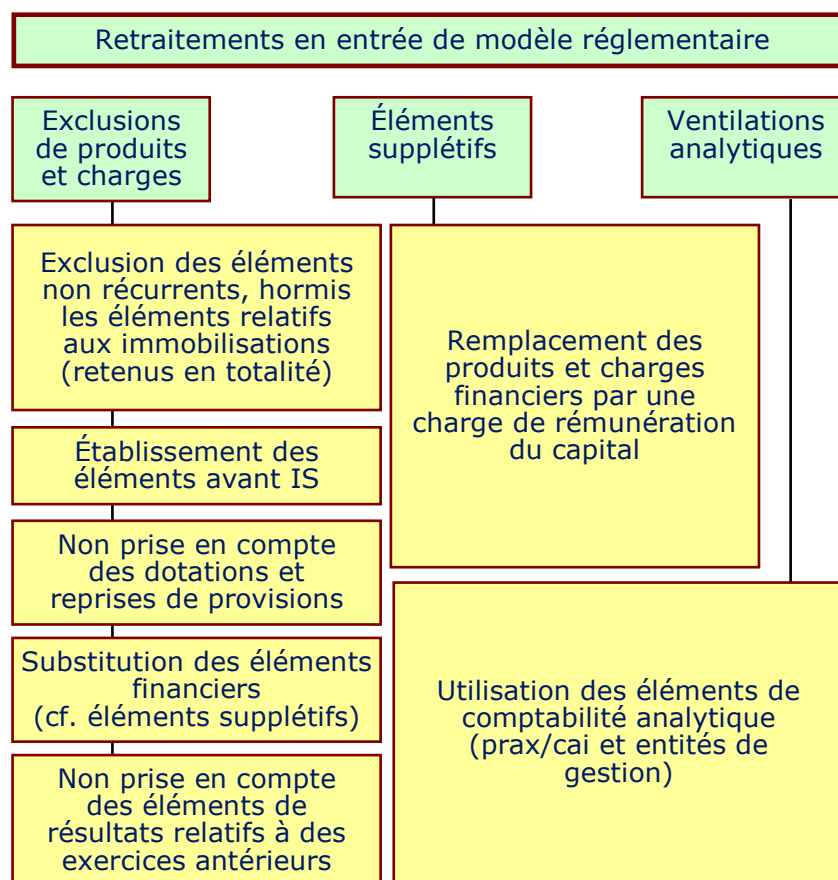
- les extractions de bases de données sont pour la grande majorité réalisées annuellement,
- la fréquence de mise à jour des études est fonction de la nature de l'étude et des besoins internes de FT.

III. De la comptabilité FT SA à l'alimentation du modèle

Le passage de la comptabilité de FT SA à l'assiette du modèle d'affectation des recettes et des coûts peut être schématisé comme suit :



Les principales hypothèses d'alimentation du modèle sont décrites ci-après :



Les exclusions et réintégrations sont par nature identiques à celles de l'exercice 2006.

IV. Affectation des recettes

Cette étape vise à allouer les recettes, en entrée du modèle réglementaire, aux 139 CEP.

Les CEP sont classés selon les typologies suivantes :

- A* : produits Accès
- D* : produits Divers
- G* : produits de Gros
- HD* : produits Haut Débit
- LL* : produits Liaisons Louées
- RE* : produits Réseau Entreprises
- T* : produits Trafic
- TX* : produits Terminaux

La comptabilité analytique de France Telecom (base BAC) indique, pour chaque nature de recettes (abonnement, trafic, frais d'accès, remise,...) :

- le code produit commercialisé,
- le code segment de clientèle (résidentiel, professionnel et entreprise),
- le code partenaire (filiale, ...).

Les recettes de France Telecom sont affectées, sur la base des codes *produit commercialisé* et *segment de clientèle* de la BAC :

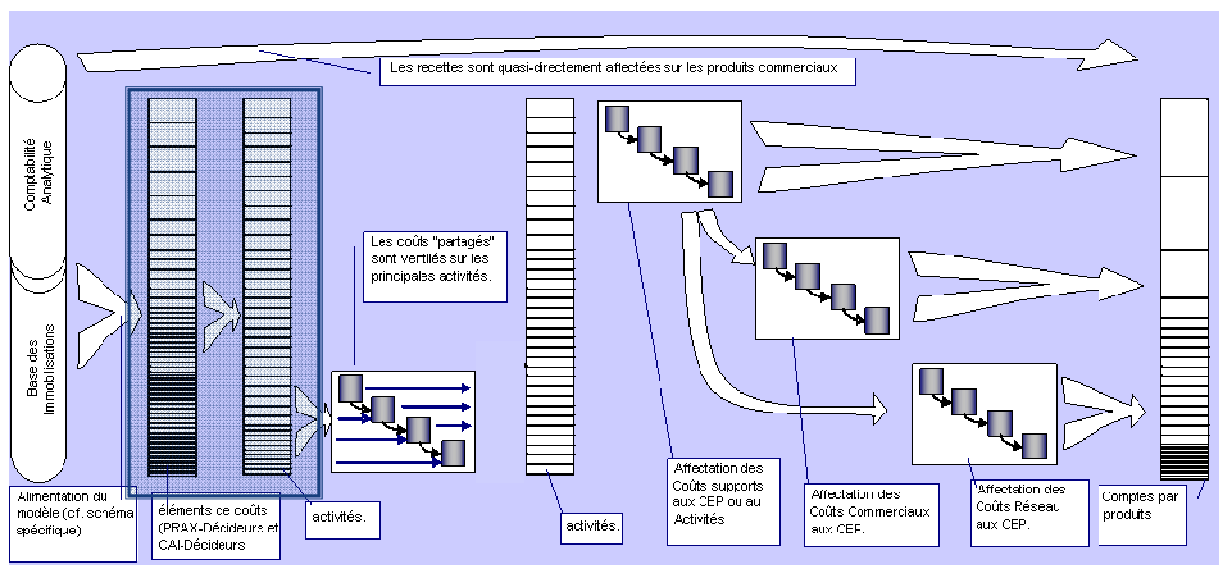
- pour 58 %, directement aux CEP,
- pour 42 %, à des groupes de produits intermédiaires (qui sont ensuite ventilés sur des CEP ou d'autres groupes de produits, en fonction de clefs exogènes).

Les principales natures de clefs appliquées aux groupes de produits intermédiaires sont le prorata :

- du chiffre d'affaires, en utilisant un détail plus précis que celui de la BAC, transmis par les autres directions de FT (DIVOP, Branche Entreprise,...),
- des parcs de produits,
- des minutes consommées par chaque produit,
- de la segmentation de clientèle (pour les groupes de trafic).

En version post audit, la revue de l'affectation du chiffre d'affaires issu de la comptabilité analytique (BAC) aux 139 produits CEP n'a pas mis en évidence d'anomalie significative.

V. Affectation des coûts aux activités



Introduction

Les principales données entrantes du modèle sont réparties sur les couches suivantes :

- couche 20 : coûts du patrimoine regroupés par code Immobilisation (CAI) et par Décideur,
- couche 50 : coûts de fonctionnement regroupés par nature d'activité (PRAX) et par Décideur.

L'étape d'affectation des coûts aux Activités (dits codes ACTI) vise à obtenir une codification homogène et simplifiée de l'ensemble des coûts en affectant les sections analytiques encore nombreuses à ce stade vers un nombre beaucoup plus restreint d'activités élémentaires.

Il s'agit par conséquent d'une étape essentielle de simplification du modèle, permettant par la suite la mise-en-œuvre pratique des différentes allocations de coûts fondées sur les consommations d'activités par d'autres activités (matérialisées via les différentes cascades du modèle de coûts réglementaires).

Principe

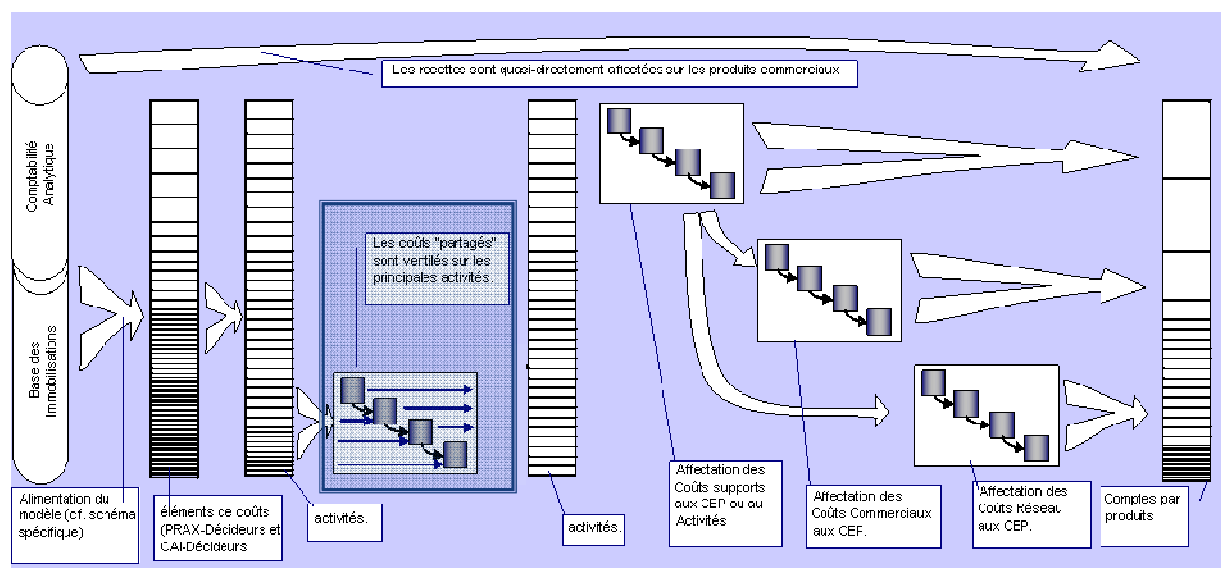
Cette étape est constituée de deux volets distincts, selon qu'il s'agisse de coûts de fonctionnement (regroupés sous forme de couples PRAX - décideur), ou de coûts patrimoniaux (représentés sous forme de couples CAI - décideur).

Dans le cas des couples PRAX - décideur, un couple n'est affecté qu'à une seule activité. L'inducteur du coût sur l'activité peut être soit le PRAX, soit le décideur.

Dans le cas des couples CAI - décideur, le passage aux agrégats ACTI s'effectue par des clés d'allocations calculées à partir de données issues des différents services réseau de l'opérateur (études et extraction des systèmes métier).

Les travaux d'analyse sur l'allocation des coûts aux codes ACTI n'ont pas mis en évidence d'anomalie significative.

VI. Cascade des activités partagées



Principe

La cascade des partagés vise à réaliser des regroupements ou scissions d'activités, de manière à obtenir un niveau d'information adapté, dans la couche 99, qui alimente les autres cascades (des supports, commerciale et réseau).

La cascade des partagés concerne principalement les activités liées à la R&D, l'informatique, les redevances et reversements,....

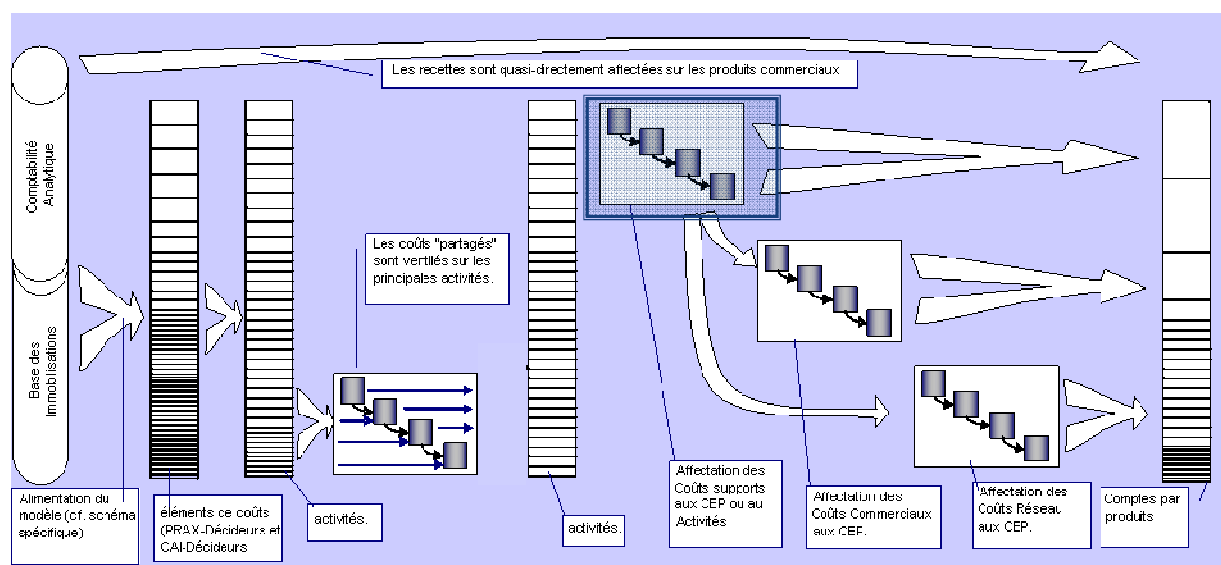
La problématique des prestations réciproques n'est pas traitée via la résolution de matrices ou d'itérations successives, mais par la mise en oeuvre d'affectations successives.

Le choix de l'ordre des affectations vise à minimiser l'influence des interactions d'ordre 2.

Contrôle de l'évolution des clés de répartition

Le contrôle a porté, pour les principaux montants alloués dans la cascade des partagés, sur la cohérence des clés utilisées, et en particulier sur le fait que les destinataires étaient identiques à ceux de 2006 (aux variations de libellés près), et que la construction des clés reposait sur les mêmes hypothèses.

VII. Cascade des supports



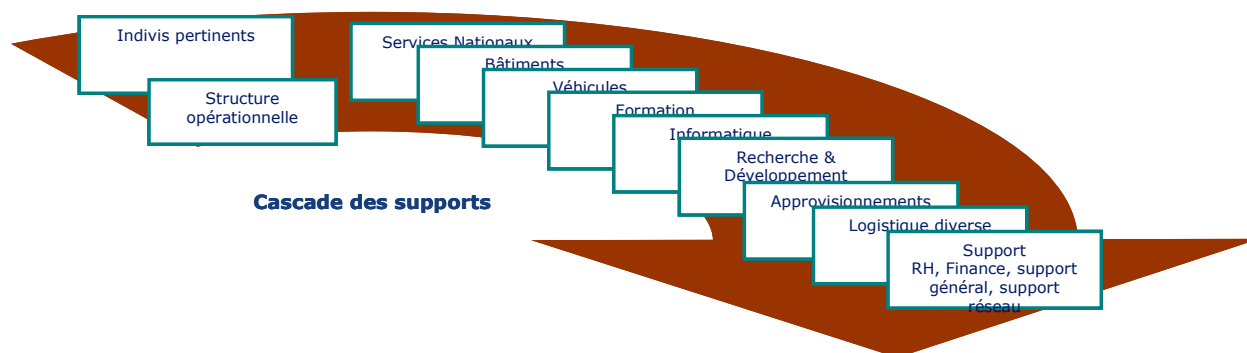
Introduction

Cette étape a pour objectif d'affecter les activités dites supports (frais de siège, fonction support aux opérationnels, R&D...) vers les activités de type commercial, réseau, voire directement vers les comptes d'exploitation CEP lorsque ceux-ci sont à l'origine exclusive de certains coûts supports.

Principe

Les principes de construction de la cascade sont analogues à ceux décrits lors de l'analyse des coûts partagés :

- le déversement des coûts se fait par couche, chacune correspondant à une nature de coûts supports,
- les coûts de chaque couche se déversent soit sur d'autres supports, soit sur des éléments des couches en aval : autres coûts supports, coûts commerciaux, réseau, ou directement sur les CEP,
- les clés de déversement sont de deux natures : *exogènes issues d'études ou informations externes ou, endogènes à partir des données du modèle charges exploitation, patrimoine, investissement, ...*



Au niveau des supports, le modèle distingue les coûts dits communs, correspondant à des coûts clairement identifiés qui participent aux coûts des produits sans lien de causalité identifiable. Les coûts communs intègrent, en 2007, uniquement des frais de siège et des coûts de recherche appliquée et de structure opérationnelle.

Les autres coûts supports se distinguent en Informatique, Bâtiments, Support RH, R&D, Logistique, Services Nationaux, Support Général, Approvisionnements, Véhicules, Support Finance et Gestion, Formation, Support Réseau, Autres.

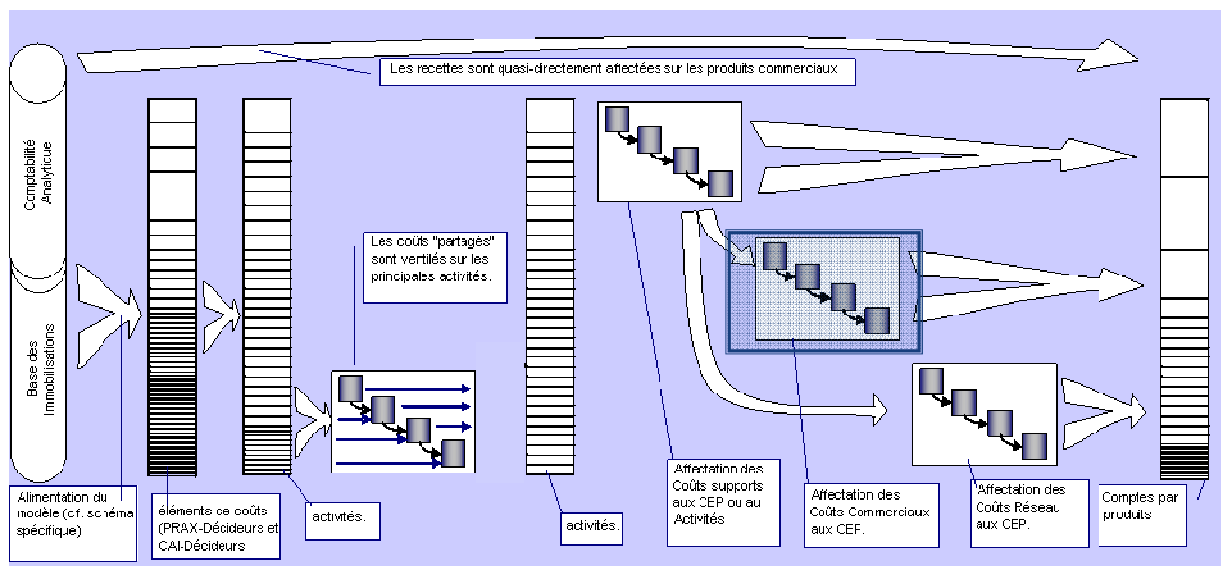
Méthodologie de déversement

Les clés de déversement des principales familles de coûts de support sont les suivantes :

- Coûts communs : ils sont alloués à l'ensemble des autres activités (hormis les activités de reversements et d'impayés) au prorata des charges déjà allouées,
- Coûts relatifs au personnel : ils sont alloués à l'ensemble des autres activités au prorata des charges de personnel,
- Coûts de recherche et développement : ils sont alloués sur la base des états de suivi des coûts des différents projets, réalisés par le décideur FTRD,
- Coûts d'approvisionnement en terminaux : ils sont alloués aux différents décideurs, sur la base des états de suivi des coûts réalisés par le décideur FTT (France Télécom Terminaux). Ces coûts sont ensuite alloués aux activités commerciales de ventes en fonction des placements.
- Bâtiments : Les bâtiments à usage technique ou non technique subissent un traitement différent :

- les bâtiments techniques sont affectés à partir d'une étude réalisée en 2006 par la DIDR. Les surfaces pour lesquelles l'activité hébergée est connue, sont affectées directement. Pour les autres, un calcul de la surface du bâti technique est réalisé et extrapolé aux surfaces restantes du bâtiment,
- les bâtiments non techniques sont ventilés au prorata des m² constatés en 2007 par code utilisation.

VIII. Cascade commerciale



Introduction

La cascade commerciale vise à allouer les coûts commerciaux, après affectation des coûts supports, aux produits réglementaires (CEP).

Les coûts commerciaux sont classés dans des catégories qui reflètent l'organisation de France Télécom :

- relations commerciales marché Grand Public (Agence de Distribution (AD) et Agence Vente Service Client (AVSC),
- relations commerciales avec les Entreprises hors grands comptes,
- relations commerciales avec les Grands Comptes,
- système d'information commercial,
- facturation,
- autres activités commerciales.

Principe

Relations commerciales marché Grand Public

Il s'agit ici des coûts des agences de Distribution (relation avec les clients en « face à face ») et des Agences Ventes Service Clients (au téléphone).

Les principaux coûts de ces entités sont répartis en fonction de l'étude « grand public » qui analyse les relations avec les clients. D'autres études (« étude recouvrement », analyse des transactions dans le système d'informations) ainsi que des indicateurs propres à chaque nature de coûts transmis par les diverses divisions de France Telecom permettent de répartir le complément.

Relations commerciales avec les Entreprises et les Grands Comptes

Cette catégorie regroupe principalement les coûts des agences Entreprises et Grands Comptes, répartis principalement en fonction du chiffre d'affaires de ces agences. On peut également noter que les coûts d'administration des ventes suivent une clé qui est fonction d'une analyse par produits du nombre de transactions 2007 dans le système d'information.

Système d'information commercial

Le système d'information commercial regroupe principalement les coûts de la commercialisation des produits d'Entreprise, répartis selon une analyse des charges faite par la direction SCE, de la facturation des produits Grand Public et Entreprises, répartis respectivement selon une analyse du nombre d'occurrence des produits dans le système de facturation et au prorata du chiffre d'affaires.

Facturation

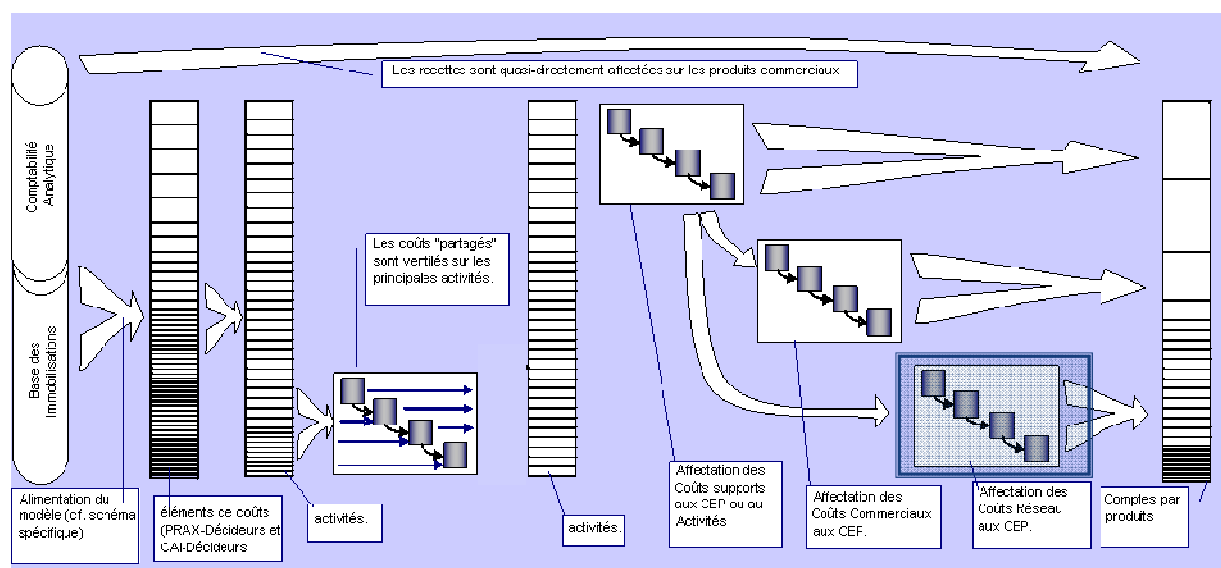
La facturation comprend principalement les coûts des impayés, répartis selon la clé de l'étude recouvrement fixe Grand Public pour les coûts du fixe, selon une clé au chiffre d'affaires pour les coûts Internet et Entreprises et les coûts de facturation client Grand Public, répartis selon une analyse du nombre d'occurrence des produits dans le système de facturation.

Autres activités commerciales

Les autres activités commerciales comprennent, entre autres, les activités liées au pilotage de maintenance et livraison (répartis selon une analyse par produits des heures d'intervention 2007 des techniciens), les coûts d'accueil téléphonique du SAV grand public, répartis selon une analyse par produits des temps d'appel 2007 aux hotlines (3900, 3901, 1013 et 1015), les coûts des activités des décideurs Opérateurs Nationaux et Internationaux, répartis selon une analyse par produits des effectifs de VSCO et les coûts d'unités d'affaires Marketing dédiées à un produit ou groupe de produits, ventilés sur ceux-ci.

| |
|---|
| En version post audit aucune anomalie significative n'a été relevée dans le processus d'allocation des coûts commerciaux. |
|---|

IX. Cascade réseau



Introduction

La cascade réseau permet d'affecter les coûts réseau, après déversement des supports, aux produits réglementaires.

La cascade réseau repose sur une modélisation par couche du réseau de France Télécom.

Hypothèses

Le réseau France Télécom est modélisé de la manière suivante:

| | |
|-----------------------------|---|
| Produits commerciaux | Comptes d'exploitation |
| Produits techniques | Produits d'accès, analogiques, ADSL, LL par débit... |
| Équipements | Équipements de réseau: URA, CAA, CTU, Brasseur ATM |
| Circuits | Lien fonctionnel entre deux extrémités (ex: URA-CAA) |
| Segments de conduits | Segments de conduits par type de sous réseau |
| Paires | Paires CU et FO (Réseau structurant et Boucle Locale) |
| Câbles | Câbles de transport, de distribution, de transmission |
| Génie civil | Infrastructure |

Par ailleurs, il existe des équipements dédiés aux réseaux particuliers et divers types de reversements.

Chaque couche reçoit ses coûts propres et une partie des coûts des couches inférieures, puis déverse ses coûts dans les couches supérieures.

Certaines couches correspondent à des couches logiques (par exemple les circuits) et ne disposent pas de coûts propres mais uniquement de coûts reçus des couches inférieures.

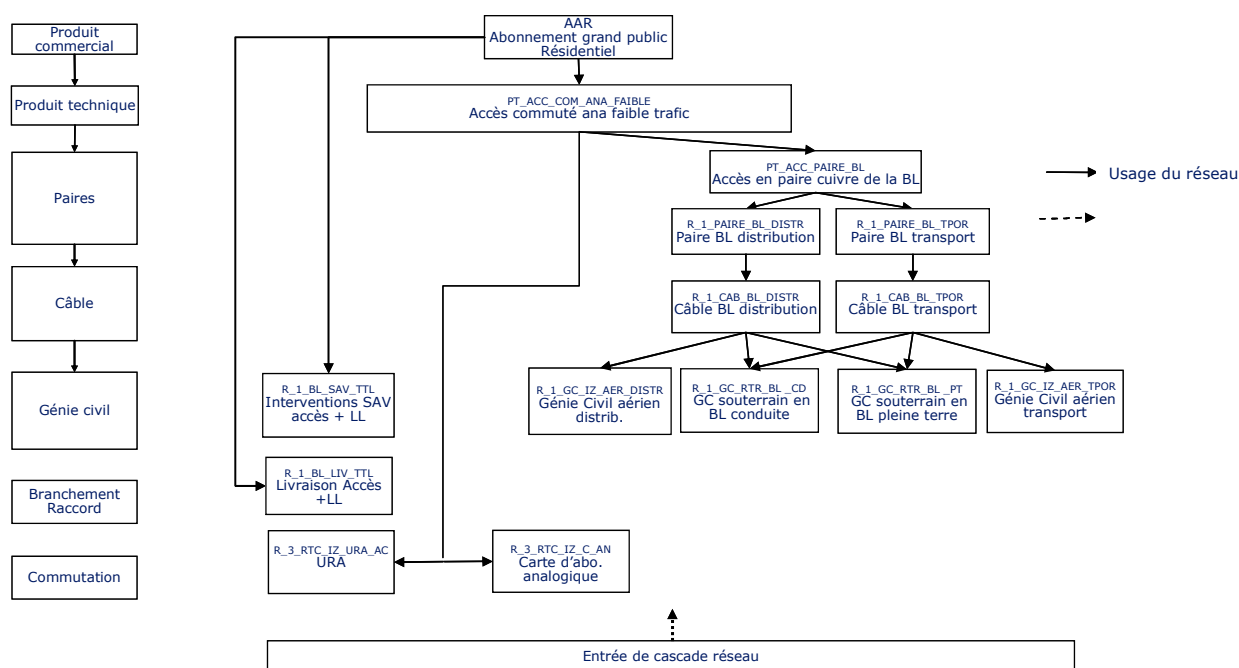
Les clés de répartition permettant l'affectation des coûts vers les couches supérieures sont établies à partir de facteurs d'usage.

Les facteurs d'usage représentent la consommation d'une couche en éléments des couches inférieures.

Au sein de la cascade réseau, une couche n peut consommer des éléments de la couche n-1, mais peut aussi sauter des couches. Par exemple, le produit technique « Accès en paire de cuivre » consomme directement de la paire de cuivre.

Illustration

A titre d'exemple, est présentée la cascade relative au produit Abonnement analogique Grand Public Résidentiel.



Principales unités d'œuvre

Les principales unités d'œuvre par couche peuvent se synthétiser comme suit:

| Couche | Unités d'œuvre |
|----------------------|--|
| Produits commerciaux | Abonnement (accès), connexions, paires, feuilles, sites, terminaux, LL, LR, convention (filiales, divers), minutes vendues, débits (GBits) |
| Produits techniques | Abonnement (accès), minutes (trafic), LL, circuits, paires, liens, raccordements, site, capacité,... |
| Equipements | Nombre d'abonnés, nombre de traversées de circuits, de répartiteurs... |
| Circuits | Nombre de circuits, débits (GB), nombre de liens, ... |
| Segments de conduit | Nombre de traversées de sous réseau, nombre d'anneaux, Mbits... |
| Paires | Km de paire de cuivre occupée, Km de fibre optique occupée |
| Câbles | Km |
| Génie Civil | Km |
| Reversements | Pas d'unité d'œuvre |
| Spécifiques | Pas d'unité d'œuvre |

Bases de données nécessaires à l'élaboration des facteurs d'usage

Les facteurs d'usage (FU) représentent la consommation d'une couche en éléments des couches inférieures. Ces FU sont déterminés à partir de données exogènes à DRG/PCCR provenant de fichiers transmis par différentes directions de France Télécom.

Des bases de données France Télécom ou des études spécifiques sont utilisées pour quantifier l'utilisation que fait une couche en éléments des couches inférieures. Quelques exemples des principales bases ou études sont détaillés ci-après :

Pour définir la consommation des produits commerciaux :

- Trafic commuté GP, Entreprise : base Symphonie;
- Trafic opérateurs catalogue : minutes fournies par la DIVOP;

Pour définir la consommation des produits techniques :

- Acheminements fournis par DIDR;
- Ratios DIDR indiquant le nombre d'Erlang par minute de produit technique. Ce ratio indique le taux d'occupation des circuits par nature de trafic. Il est mesuré selon la méthode internationale des Valeurs Représentatives Annuelles (VRA);
- Base 49A sur le rendement des circuits en nombre d'erlang;
- Tableaux de bord ATM, RTNM et IP.

Pour définir la consommation des produits, circuits, conduits ou paires :

- Réseau régional (IDF et Province), desserte et jonction: base IRONMAN, dont les extractions sont transmises par DRLD et RSA;
- Réseau Longue Distance : données transmises par DRLD;
- Réseau International: répartition des CSM, des transmissions terrestres et spatiales et du réseau arrière fournie par DRLD.

Principales affectations retenues

A partir des bases listées ci avant, les facteurs d'usage sont construits de la manière suivante :

Utilisation des produits techniques par les produits commerciaux

Chaque produit commercial est une combinaison des différents produits techniques élaborés par France Télécom. La consommation des produits techniques par les produits commerciaux est établie en fonction de deux types de données: l'usage moyen des différents produits techniques par produit commercial et les unités d'œuvre de chaque produit commercial (nombre d'abonnés par exemple).

Utilisation des circuits par les produits techniques

Les circuits correspondent à des liens logiques entre deux équipements de commutation ou de brassage. La consommation des circuits par les produits techniques est définie en fonction de l'utilisation moyenne des différents faisceaux par type de produit technique et les taux de rendement des différents circuits; les unités d'œuvre de chaque produit technique (nombre de minutes par exemple).

Utilisation des équipements par les produits techniques

Les équipements utilisés directement par les produits techniques sont les appareils de commutation (cartes d'abonnés, URA, brasseurs ATM,...). La consommation en carte d'abonnés est définie en fonction du nombre d'abonnés.

Utilisation des conduits par les circuits (trafic RTC)

Les conduits correspondent à des segments de transmission nationaux. La consommation des conduits par les circuits est définie à partir des hypothèses de routage.

Utilisation des conduits par les circuits (trafic RTNM)

Cette affectation est réalisée à partir d'un typage des BPN permettant de déterminer quels conduits sont empruntés par les différents circuits.

Utilisation des paires et des fibres par les conduits, les produits techniques et les produits commerciaux

Deux types de paires ou fibres: celles de transmission et les paires de la boucle locale. Les produits commerciaux, produits techniques et conduits consomment des paires (FO ou CU). Cette consommation est établie en fonction de la longueur moyenne par technologie et par produit.

Utilisation des câbles par les paires et les fibres

Ce sont les câbles optiques ou cuivre. Les paires et les fibres consomment des câbles, en fonction du nombre moyen de câbles par technologie utilisés par chaque type de paires.

Utilisation du Génie Civil par les câbles

Le génie civil correspond aux ouvrages souterrains (ex : gaines en béton) et aériens (ex : pylônes) destinés à accueillir les câbles de France Télécom. Le coût de génie civil est affecté aux câbles en fonction du nombre de Kms, en distinguant les parties aériennes / souterraines.

Modélisation pour le segment international

La modélisation des coûts du réseau international a été mise à jour en 2007. France Télécom reprend le schéma de la DRLD qui se structure en cinq sous-modèles : Câbles Sous-Marins (CSM), X Backbone Network (Europe Backbone Network – EBN et North America Backbone Network - NABN), Transmission Spatiale, Réseau Arrière, Transmission Terrestre, DOM.

L'ensemble de ces infrastructures supporte :

- le réseau Bout-en-bout possédé par DRLD. Les composants de ce réseau (CSM, XBN) sont affectés directement aux produits et au groupe de produits «Voix Bout-en-bout» au prorata des unités d'oeuvre transmises par DRLD,
- le réseau Bilatéral (réseau historique donnant lieu aux reversements internationaux). Les composants de ce réseau (CSM, transmission terrestre et spatiale, réseau arrière et faible partie du XBN) sont affectés au prorata des unités d'oeuvre transmises par DRLD,
- DOM. Les composants de ce réseau (infrastructures propres: CSM, transmission terrestre et spatiale, réseau arrière métropole et faible partie du XBN) sont affectés au prorata des unités d'oeuvre transmises par DRLD.

Principales modifications 2007 concernant les activités réseau

Les activités relatives aux DSLAM (R_3_DSLAM_ADSL_* et R_3_DSLAM_SDSL_*, ainsi que leur énergie R_3_DS*_KW) ont été distinguées, en 2007, en fonction du NRA (NRA Giga Ethernet et Non Giga Ethernet).

Les multiplexeurs d'accès public (R_3_RTNM_MMS_PB_*), qui étaient classés dans quatre activités en 2006, ont été regroupés, en 2007, dans une seule activité (R_3_RTNM_MMS_PB). Il en est de même pour les multiplexeurs d'accès privés.

En 2007, quatre activités relatives aux plateformes multi services ont été créées :

- R_3_PF_MS_NET_CENTREX (plateformes VOIP Entreprises),
- R_3_PF_CONV_HD_MOB (plateforme de convergence de services internet et mobile),
- R_3_PF_MS_SERV_HD_* (plateformes de services haut débit hors VOIP),
- R_3_PF_MSG_UNIFIEE (plateformes de services messagerie vocale unifiée).

En 2006, une seule activité (R_3_PF_MS_*) centralisait les coûts de ces plateformes.

X. Autoconsommation

Introduction

La prise en compte des consommations réciproques des produits commerciaux est paramétrée à la fin du modèle.

Le modèle permet notamment de :

- Réaffecter une partie du coût des "Liaisons Louées" à l'ensemble des produits pour prendre en compte l'utilisation de Liaisons Louées pour l'administration du réseau;
- Ventiler le coût des consommations et des accès du personnel France Télécom en fonction des charges de personnel de l'ensemble de la société;
- Réaffecter une partie des coûts du produit « mise à disposition de la base annuaire » aux différents produits utilisant cette base.

Principe

Du fait des consommations croisées, le résultat du modèle est stabilisé par itérations.

Le modèle simplifié retenu a pour hypothèses :

- que les consommations réciproques sont mesurables au niveau des produits commerciaux;
- que l'autoconsommation peut être mesurée par une unité d'œuvre identique à l'unité d'œuvre de vente du produit commercial;
- l'absence de marge (il s'agit d'un strict transfert de charge d'un produit commercial à un autre).

L'assiette de calcul et de répartition exclut les impayés, les charges commerciales de vente, marketing, recouvrement et de contentieux, conformément à la décision 06-1007 de l'ARCEP.

Les coûts non pertinents au sens de l'autoconsommation proviennent donc des coûts commerciaux (typés CNP et IMP).

Les coûts non pertinents peuvent inclure des coûts supports pertinents. Une requête est donc réalisée pour extraire les coûts supports pertinents qui sont déversés sur des coûts commerciaux non pertinents.

Les principaux éléments donnant lieu au calcul d'autoconsommation sont :

Les liaisons Louées : Il s'agit des liaisons louées utilisées pour la gestion propre de l'entreprise (informatique, logistique), la gestion technique (administration du réseau) ou des produits spécifiques (Offres sur Mesures),

Les lignes d'exploitation et le trafic associé : Il s'agit des lignes mises à disposition du personnel de France Télécom dans le cadre de leur activité professionnelle ou à titre personnel. Les coûts associés sont ventilés au prorata des charges de personnel de l'ensemble des produits,

La mise à disposition de la base annuaire : Ce produit est consommé par les produits "Présentation du Numéro", "Annuaire Électroniques", "Services de Renseignements". Ces charges autoconsommées sont réparties au prorata des revenus 2007.

Aucune d'anomalie significative n'a été relevée concernant le processus de calcul de l'autoconsommation.

Partie 2 : Synthèse du rapport d'audit de l'exercice de séparation comptable

XI. Le cadre réglementaire

XI.1. Rappel du cadre réglementaire

La décision n°06-1007 de l'ARCEP constitue la ligne directrice à suivre par l'opérateur historique pour l'établissement de ses comptes séparés.

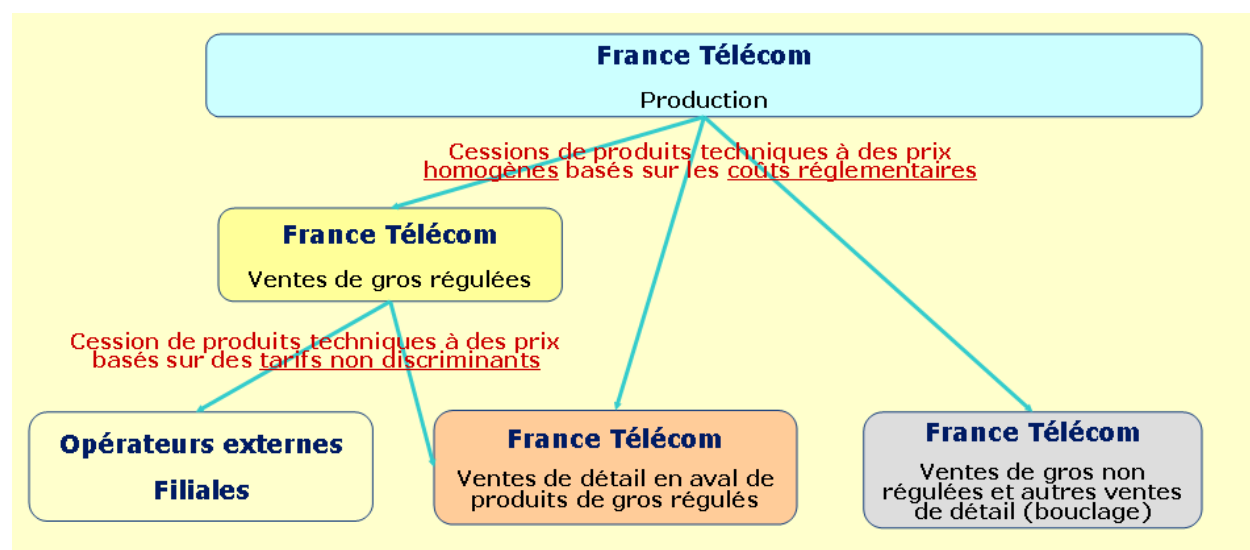
En faisant notamment référence à l'article 11 de la directive européenne Accès, aux articles 1 et 4 de la recommandation de la Commission Européenne sur la séparation comptable et aux articles D. 309 et D. 312 du CPCE, la décision n°06-1007 précise que :

- la mise en oeuvre simultanée des obligations de séparation comptable et de non discrimination consiste en la formalisation d'une part de protocoles de cession interne explicitant quelles offres de gros sont utilisées le cas échéant pour la production des offres de détail et d'autre part des prix de transferts internes qui en résultent pour alimenter les comptes séparés,
- lorsqu'une activité de détail de France Télécom peut être considérée comme se situant en aval d'un ou plusieurs de ses marchés de gros régulés, elle doit produire ses offres de détail en recourant aux offres disponibles sur les marchés de gros amont dans les mêmes conditions que le ferait un opérateur alternatif construisant et vendant les mêmes offres de détail.

Le choix des offres de gros utilisées pour la construction de chaque offre de détail visée doit alors refléter les conditions auxquelles les opérateurs alternatifs pourraient raisonnablement accéder au travers des offres commercialisées par France Télécom sur les marchés de gros.

XI.2. Le mécanisme réglementaire de séparation comptable

Le schéma synoptique ci-après précise le périmètre de la séparation comptable et le mécanisme de prix de cessions internes à mettre en oeuvre par l'opérateur pour se conformer à la décision n°06-1007.



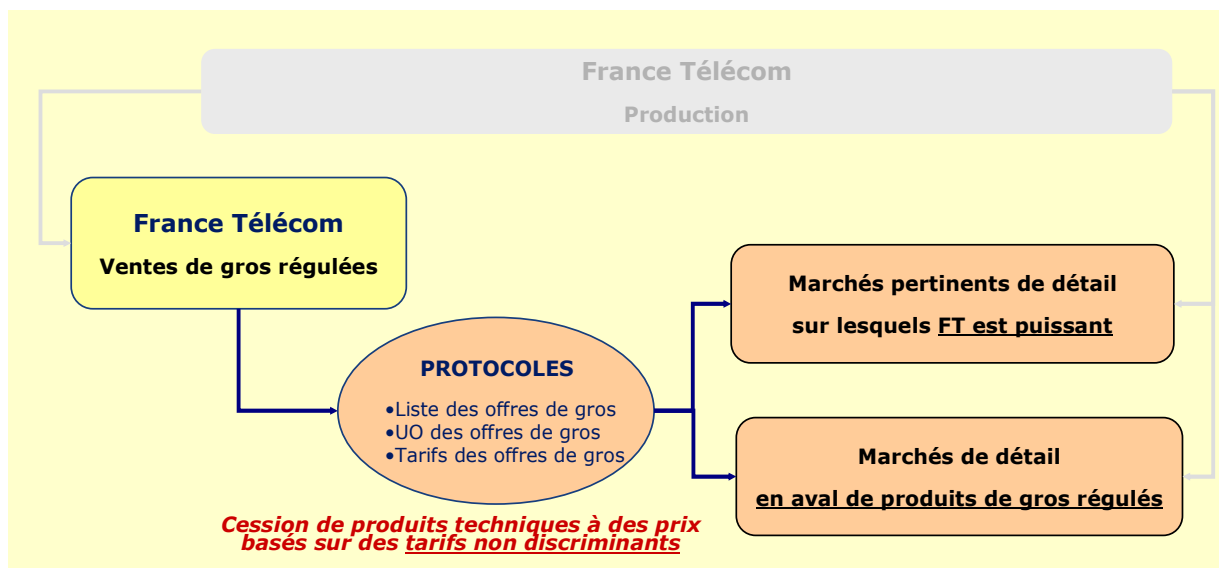
XI.3. Définition de protocoles

Le paragraphe III.2. de la décision n°06-1007 définit les principales caractéristiques d'un protocole :

- par symétrie avec la situation d'un opérateur alternatif devant recourir aux offres de gros pour construire certaines de ses offres de détail, France Télécom est tenue de formaliser dans un protocole sur quelles offres de gros elle se fonde pour produire ses offres de détail. Ce protocole est le document par lequel France Télécom s'engage à respecter ses obligations de non discrimination sur les marchés de gros, lorsqu'elles s'appliquent ;
- les premiers protocoles de cession interne doivent être établis, pour l'ensemble des offres de détail concernées par le dispositif de séparation comptable ;
- chaque protocole, qui est valable pour une offre ou une gamme d'offres de détail, précise les hypothèses détaillées et justifiées d'approvisionnement en offres de gros ;
- France Télécom est tenue de maintenir à jour et de publier en temps réel la liste des protocoles utilisés par ses différentes offres de détail. Il est entendu par « liste des protocoles » le document qui recense pour chaque offre de détail les offres de gros utilisées en amont ;
- les modalités d'application suivantes servent de référence :
 - il est tenu compte de la recherche d'une optimisation par France Télécom dans les choix d'approvisionnement en offres de gros pour la construction de chaque offre de détail,
 - il est tenu compte de l'existence d'offres d'opérateurs alternatifs sur les marchés de gros ;
 - cependant, les choix optimaux d'approvisionnement, notamment en ce qu'ils intègrent les économies d'échelle de France Télécom sur le marché de détail, peuvent s'écarter du choix que ferait un opérateur alternatif. Une adaptation des modalités de recours aux offres de gros peut alors être rendue nécessaire pour des raisons concurrentielles et éviter en particulier que des contraintes prévues par les analyses de marché ne soient indûment relâchées.
- pour la construction des comptes séparés de détail s'ajoutent aux prix de transfert qui découlent des protocoles, les prix de transfert des prestations complémentaires (produits techniques, prestations de support et à caractère commercial) aux offres de gros.

La liste des 21 protocoles de France Télécom, y compris les notices complémentaires, ont été transmises à l'ARCEP le 18 avril 2007 et une version amendée en janvier 2008.

Le schéma synoptique ci-après précise le périmètre des protocoles à définir par l'opérateur pour se conformer à la décision n°06-1007.



XII. Le périmètre des comptes séparés

XII.1. Périmètre réglementaire des comptes séparés

Selon l'annexe D de la décision n°06-1007, France Télécom est tenue de fournir des comptes séparés pour :

- **les marchés pertinents de gros**, tels que définis par les analyses de marché menées par l'ARCEP, sur lesquels l'entreprise a été reconnue puissante et où l'obligation de séparation comptable lui a été imposée :
 - prestations de départ d'appel,
 - prestations de transit intra-territorial,
 - prestations de transit interterritorial, décomposées en 10 segments,
 - prestations de terminaison d'appel,
 - offres d'accès dégroupé à la boucle et sous boucle locale cuivre,
 - offres d'accès large bande livrés au niveau régional,
 - offres d'accès large bande au niveau national,
 - prestations de segment terminal de services de capacité,
 - prestations de circuit interurbain intra-territorial,
 - prestations de transit inter territoires, décomposées en 6 segments,
- **la vente en gros de l'abonnement (VGAST)**
- **les marchés pertinents de détail sur lesquels France Télécom a été déclarée puissante** :
 - accès téléphonique résidentiel,
 - accès téléphonique professionnel, décomposé en analogique, numérique de base et numérique primaire,
 - communications téléphoniques nationales résidentielles, décomposées en locales et interurbaines et fixes vers mobiles,
 - communications téléphoniques nationales professionnelles décomposée en locales et interurbaines et fixes vers mobiles,
 - communications téléphoniques internationales résidentielles,

- communications téléphoniques internationales. professionnelles,
- services de capacité ;
- **les autres marchés de détail incluant des offres reposant sur un protocole d’approvisionnement en offres de gros,**
- **les activités de gros et de détail non régulées mais entrant dans le périmètre réglementaire** (compte résiduel),
- **ses activités de « production ».** Ceci s’inscrit dans un exercice global de réconciliation avec la comptabilité sociale de l’entreprise, qui permet de retracer l’ensemble des flux vers ses activités de gros et vers ses activités de détail.

XII.2. Périmètre des comptes séparés de France Télécom

Pour chacun des marchés réglementaires considérés, les tableaux ci-dessous récapitulent les comptes d’exploitation produits (CEP) qui les constituent.

XII.2.1. Les marchés pertinents de gros

Prestations de départ d’appel

| Code produit | Libellé |
|--------------|---|
| G-IXCOCAA | Trafic entrant Opérateurs Collecte hors prolongement CAA-CT |
| G-PRESEL | Présélection |

L’offre liaisons de raccordement opérateurs départ a été portée dans le compte résiduel. Elle aurait dû être classée dans le marché de gros Prestations de départ d’appel.

Prestations de terminaison d’appel

| Code produit | Libellé |
|--------------|--|
| G-IXTAFTCAA | Trafic sortant Opérateurs vers FT fixe & VOIP hors prolongement CAA-CT |

L’offre liaisons de raccordement opérateurs arrivée a été portée dans le compte résiduel. Elle aurait dû être classée dans le marché de gros Prestations de terminaison d’appel.

Prestations de transit intra-territorial

| Code produit | Libellé |
|--------------|---|
| G-IXTINTRA | Trafic Opérateurs de Transit yc prolongement CAA-CT |

Prestations de transit interterritorial

| Code produit | Libellé |
|--------------|---|
| G-IXTINTER4 | Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Guadeloupe-Martinique |
| G-IXTINTER7 | Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Guyane-Martinique |
| G-IXTINTER2 | Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Métropole-Réunion |
| G-IXTINTER1 | Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Guadeloupe-Guyane |
| G-IXTINTER9 | Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Réunion-Mayotte |
| G-IXTINTER8 | Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Métropole-Guadeloupe |
| G-IXTINTER10 | Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Métropole-Martinique |
| G-IXTINTER3 | Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Métropole-Guyane |
| G-IXTINTER5 | Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Métropole-Mayotte |
| G-IXTINTER6 | Trafic Opérateurs de Transit inter-territorial Métropole-Saint-Pierre et Miquelon |

Offres d'accès dégroupé à la boucle et sous boucle locale cuivre

| Code produit | Libellé |
|--------------|--|
| G-DEGTABO | Dégroupage Total : récurrent hors prestations connexes |
| G-DEGFAS | Dégroupage : FAS Partiel et Total |
| G-DEGPCX | Dégroupage : Prestations connexes (yc récurrentes) |
| G-DEGPABO | Dégroupage Partiel : récurrent hors prestations connexes |
| G-PORTA | Portabilité |

Offres d'accès large bande livrés au niveau régional

| Code produit | Libellé |
|---------------|--|
| G-DSLACCESR | Accès DSL GROS Régional sur ATM (feuilles ACA) & IP non nu |
| G-DSLACCESNUR | Accès DSL GROS Régional sur ATM & IP (y.c. FTTH) nu |
| G-DSLE | DSL Entreprise GROS (facturation des feuilles + connections (yc troncs)) hors Aircom |
| G-COIPR | Collecte IP Régionale |
| G-COATM | Collecte ATM |

Offres d'accès large bande au niveau national

| Code produit | Libellé |
|--------------|---------------------------------------|
| G-DSLACCESN | Accès DSL GROS National sur IP non nu |
| G-COIPN | Collecte IP Nationale |

Prestations de segment terminal de services de capacité

| Code produit | Libellé |
|--------------|---|
| G-IXLPTR | Liaisons partielles régionales (> 50 km) |
| G-IXLPT2 | Liaisons partielles HD (256k à 1920k) |
| G-IXLPT3 | Liaisons partielles 2 Mbs |
| G-CE2O | Collecte Ethernet Optique Opérateurs (CE2O) |
| G-IXLPT1 | Liaisons partielles MD (64k et 128k) |
| G-IXLPT4 | Liaisons partielles 34 Mbs 155 Mbs |

Prestations de circuit interurbain intra-territorial

| Code produit | Libellé |
|--------------|---|
| G-LLNTHD | Liaisons louées Nationales Numériques THD (34 à 155 Mbs) opérateurs |
| G-IXLL | Liaisons Louées d'aboutement d'Opérateurs |

Liaisons louées inter-territoires

| Code produit | Libellé |
|----------------|---|
| G-LLDOMINTERT1 | Liaisons louées Opérateurs inter-territorial Métrop.-DOM (hors Réunion) |
| G-LLDOMINTERT2 | Liaisons louées Opérateurs inter-territorial Métrop.-Réunion (dont LLT) |

France Télécom a considéré que les liaisons partielles et les liaisons louées opérateurs à très haut débit (> 34 Mbs) constituaient une prestation de gros pertinente et que les liaisons louées opérateurs de débit inférieur constituaient des produits de gros non régulés à faire figurer dans le compte résiduel.

France Télécom a distingué, au sein du marché de gros des prestations de transit inter-territoires, deux sous ensembles Métropole DOM et Métropole Réunion alors que l'annexe D de la décision n°06-1007 en prévoit six.

XII.2.2. L'offre de gros VGAST

Le compte d'exploitation produit G-VGA correspond à l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique.

XII.2.3. Les marchés pertinents de détail sur lesquels France Télécom a été déclarée puissante**XII.2.3.1. La composition des marchés**

Accès téléphonique résidentiel

| Code produit | Libellé |
|--------------|---|
| A-AR | Ligne grand public Résidentielle |
| A-NABR | Ligne Numéris Accès de base Résidentielle |

Accès téléphonique professionnel, décomposé en analogique, numérique de base et numérique primaire

| Code produit | Libellé |
|--------------|---|
| A-AP | Ligne grand public Professionnelle (yc sélection directe à l'arrivée (SDA)) |
| A-AE | Ligne Entreprise (yc SDA) |
| A-NABE | Ligne Numéris Accès de base Entreprise (yc SDA) |
| A-NABP | Ligne Numéris Accès de base Professionnelle (yc SDA) |
| A-NAPE | Ligne Numéris Accès primaire Entreprise (yc SDA) |
| A-NAPP | Ligne Numéris Accès primaire Professionnelle (yc SDA) |

Communications téléphoniques nationales résidentielles, décomposées en locales et interurbaines et fixes vers mobiles

| Code produit | Libellé |
|--------------|---|
| T-IZLER | Trafic Local intra-ZLE Résidentiel (yc RTC vers BL Tiers en N° géographique avec TA) |
| T-FVMOBR | Trafic fixe vers Mobiles Résidentiel |
| T-LOINTR | Trafic Lointain extra ZLE Résidentiel (yc RTC vers BL Tiers en N° géographique avec TA) |
| T-DOMMR | Trafic Téléphonique DOM <==> Métropole Résidentiel |

Communications téléphoniques nationales professionnelles, décomposées en locales et interurbaines et fixes vers mobiles

| Code produit | Libellé |
|--------------|---|
| T-FVMOBE | Trafic fixe vers Mobiles Entreprise |
| T-FVMOBP | Trafic fixe vers Mobiles Professionnel |
| T-IZLEP | Trafic Local intra-ZLE Professionnel (yc RTC vers BL Tiers en N° géo avec TA) |
| T-IZLEE | Trafic Local intra-ZLE Entreprise (yc RPV off net et RTC vers BL Tiers en N° géo avec TA) |
| T-LOINTE | Trafic Lointain extra ZLE (V3V4) Entreprise (yc RPV off net et RTC vers BL Tiers en N° géo avec TA) |
| T-LOINTP | Trafic Lointain extra ZLE Professionnel (yc RTC vers BL Tiers en N° géo avec TA) |
| T-DOMME | Trafic Téléphonique DOM <==> Métropole Entreprise (yc RPV off net) |
| T-DOMMP | Trafic Téléphonique DOM <==> Métropole Professionnel |

Communications téléphoniques internationales résidentielles

| Code produit | Libellé |
|--------------|--|
| T-INTR | Trafic international départ abonnés Résidentiels |

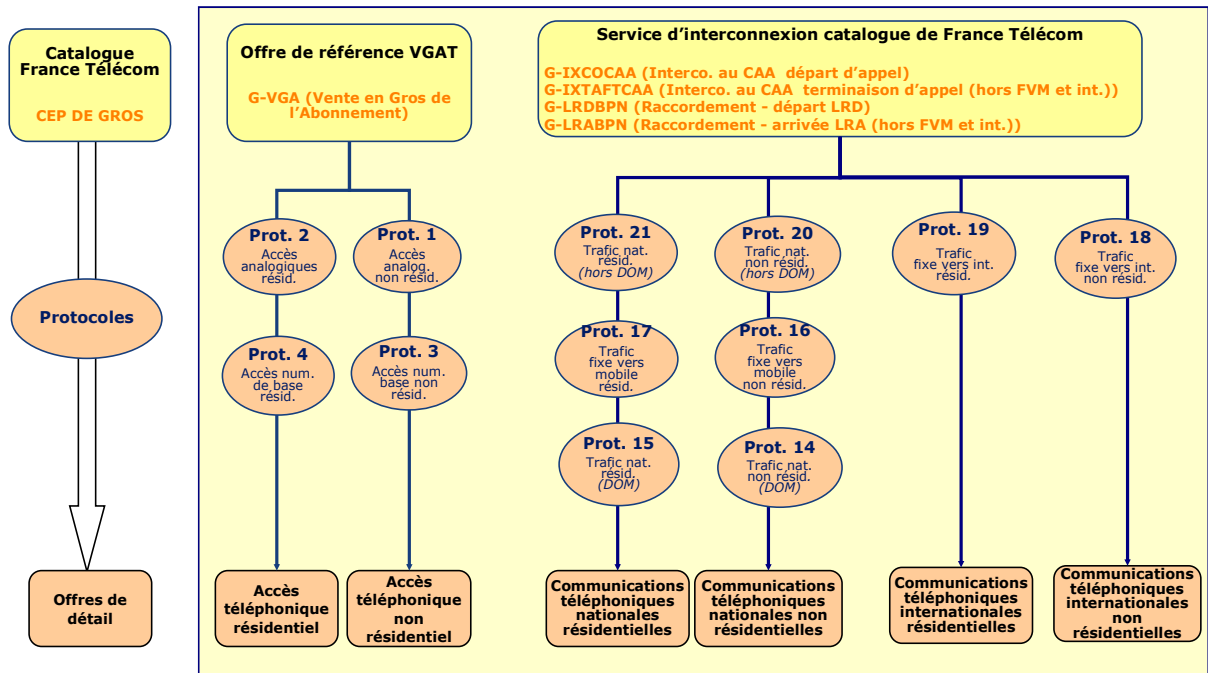
Communications téléphoniques internationales professionnelles

| Code produit | Libellé |
|--------------|---|
| T-INTE | Trafic international départ abonnés Entreprise (yc RPV off net) |
| T-INTP | Trafic international départ abonnés Professionnels |

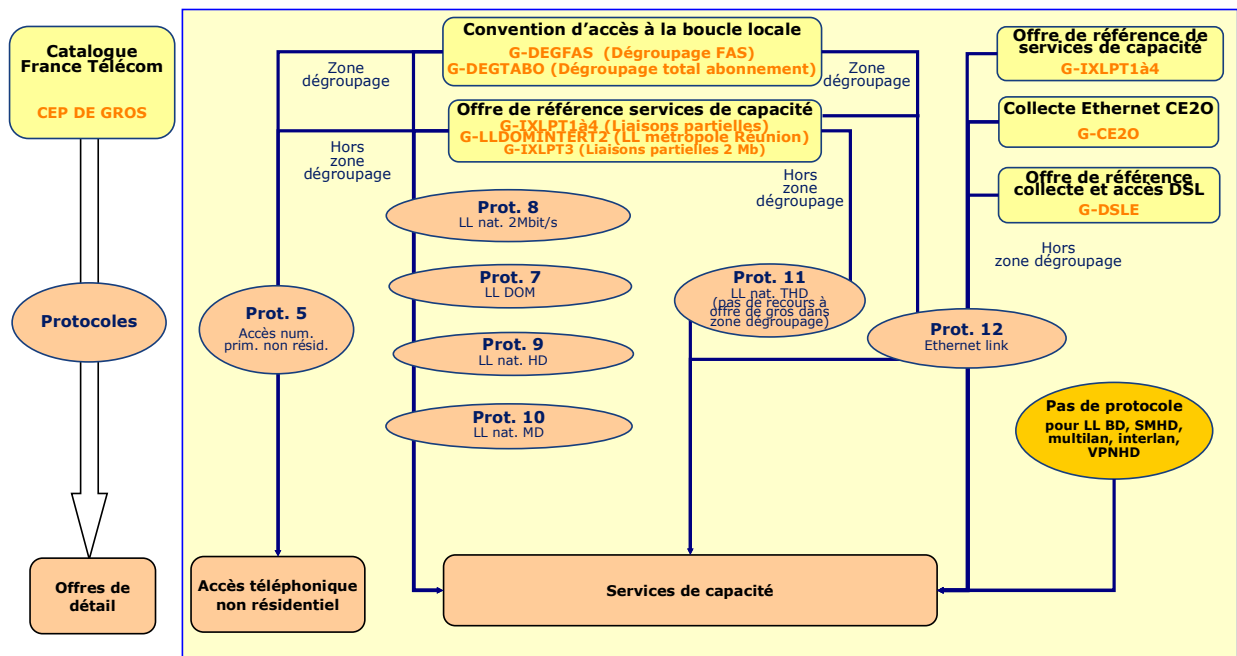
Services de capacité

| Code produit | Libellé |
|---------------|--|
| LL-NA | Liaisons louées Nationales Analogiques non opérateurs |
| RE-MILAN | MultiLan (avec et sans RESCOUT), Interlan 2 & Intracité |
| RE-SEREFILAN1 | InterLAN 1, Intersan & Man Ethernet (OSM Atrica) |
| LL-N2M | Liaisons louées Nationales Numériques 2Mbts non opérateurs |
| LL-NMD | Liaisons louées Nationales Numériques MD non opérateurs |
| LL-NHD | Liaisons louées Nationales Numériques HD < =1920 kbts non opérateurs |
| LL-SMHD | SMHD (Service Multi Sites Haut Débit) non opérateurs |

XII.2.3.2. Protocoles utilisant l'offre VGAST et les services d'interconnexion de l'offre de référence de France Télécom



XII.2.3.3. Protocoles utilisant la convention d'accès à la boucle locale (en zone dégroupée) et l'offre de référence de services de capacité (en zone non dégroupée)

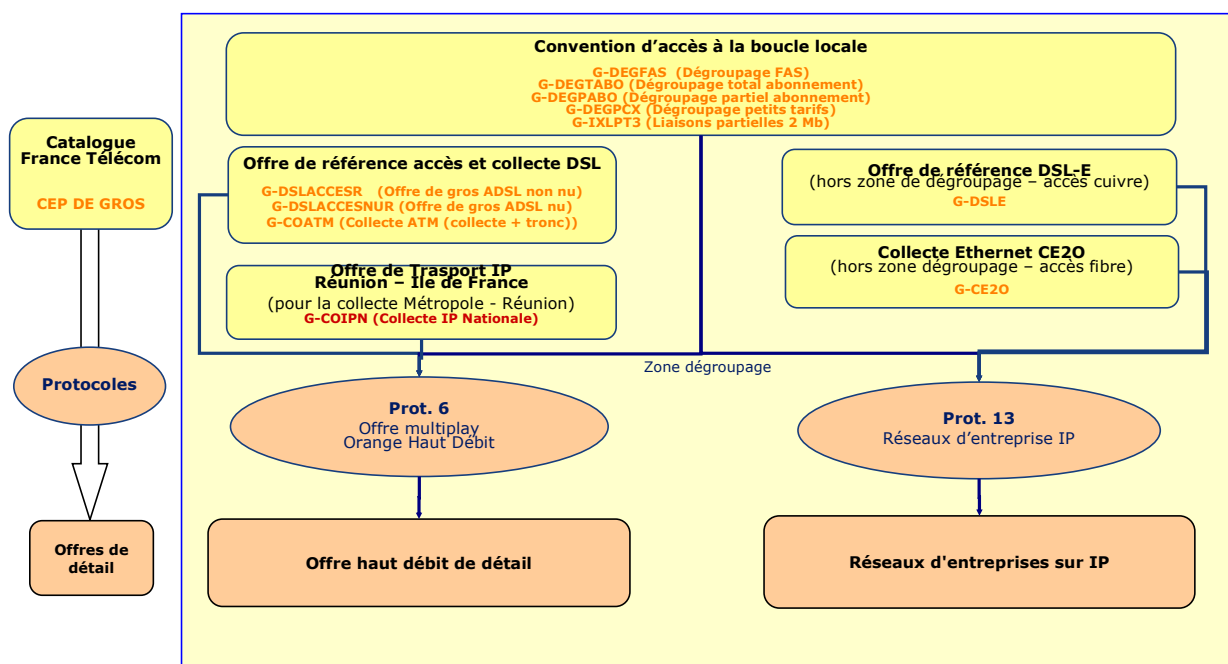


Six produits de détail sur des marchés pertinents n'ont pas fait l'objet de protocoles, soit parce qu'ils ont été considérés en fin de vie, et donc pas susceptibles d'être proposés en offre de gros, soit parce qu'ils ne sont pas composés d'offres de gros, soit parce qu'ils ont été considérés comme répliquables. Les charges afférentes à ces produits ont donc été calculées sur la base des coûts réglementaires 2006 et non de tarifs de gros.

Il doit être souligné, par ailleurs, que pour les protocoles des marchés pertinents des communications téléphoniques (protocoles 14 à 21), France Télécom a fait l'hypothèse d'un non recours aux prestations de gros de transit et a donc valorisé les prestations de transit sur la base des coûts de production.

En effet, comme la majorité (en minutes) des opérateurs concurrents, France Télécom a fait l'hypothèse, pour les communications téléphoniques, d'un recours uniquement aux prestations de gros interconnexions au CAA et liaisons de raccordement opérateurs.

XII.2.4. Les autres marchés de détail incluant des offres reposant sur un protocole d'approvisionnement en offres de gros



XII.2.5. Le compte résiduel

Le compte résiduel peut être décomposé en quatre différentes natures de comptes d'exploitation produits (CEP) : les CEP hors périmètre de la séparation comptable, les CEP de gros non régulés, les CEP en fin de vie et les autres CEP.

La démarche adoptée par France Télécom pour le classement des CEP hors périmètre de la séparation comptable apparaît, en première approche, correcte.

Pour ce qui est des CEP de gros non régulés, France Télécom a considéré que, en dehors des liaisons partielles, seules les liaisons louées opérateurs très haut débits (supérieurs à 34 Mbits/s) entraînent dans le marché de gros pertinent des circuits interurbains intra-territorial et que les autres liaisons louées opérateurs entraînent dans le périmètre du compte résiduel.

Un certain nombre de CEP, tout en se situant en aval de produits de gros, ont été classés dans le compte résiduel, car France Télécom a considéré que ces produits, en fin de cycle commercial, ne rentraient plus dans une logique concurrentielle avec les autres opérateurs.

Certaines offres classées dans le compte résiduel, dont le trafic publiphonie, les services audiotel et les numéros colorés, auraient dû théoriquement faire l'objet de protocoles et être classées dans la catégorie Produits de détail en aval de produits de gros.

Suite à la proposition par France Télécom d'une offre de gros à partir du 3 décembre 2007, les produits audiotel, numéros accueil, télérel, annuaire électronique et services de renseignements nationaux et internationaux feront l'objet d'un protocole pour les comptes séparés 2008 et donc ces services ne figureront plus en 2008 dans le compte résiduel.

XIII. Revue de la mise à disposition des états réglementaires et format des comptes séparés

XIII.1. Liste et disponibilité des états réglementaires

| Libellé | | Format de restitution | Transmission | Publication | Disponibilité lors de l'audit |
|--|---|-----------------------|--------------------------------|--------------------|--|
| Produits techniques | Liste | Liste détaillée | annuelle | oui | Non Ces états seront préparés par France Télécom après l'audit (date à préciser). |
| | Composition en éléments de réseau | Tableaux | | oui | |
| | Coût unitaire | | | partielle | |
| | Composition des offres de gros en produits techniques | | | oui | |
| Prestations de support et à caractère commercial | Liste | Liste détaillée | annuelle | oui | Non Ces états sont actuellement indisponibles. |
| | Coût unitaire | Tableaux | | non | |
| | Composition des offres de gros en prestations | | | oui | |
| Protocoles de cession interne (et notice complémentaire) | | Document rédigé | Au fil de l'eau | non | Oui |
| Liste des protocoles utilisés par les différentes offres de détail | | Liste détaillée | Maintenue à jour en temps réel | oui, en temps réel | Les protocoles ont été transmis à l'ARCEP le 18 avril 2007 pour la version initiale et en janvier 2008 pour les versions amendées. |

| Libellé | Format de restitution | Transmission | Publication | Disponibilité lors de l'audit |
|--|--|--------------|---|--|
| Prix de transfert synthétisant l'usage des protocoles | Fiche de calcul | annuelle | Selon les dispositions prévues au III-2. | Oui Transmis le 17 décembre 2008 |
| Compte séparé par marché de gros régulé | Compte | annuelle | Partielle : Résultats agrégés par marché | Oui Transmis le 30 décembre 2008 |
| Compte séparé des offres de gros régulées hors marchés de gros | Compte | annuelle | Partielle : Résultats agrégés | |
| Compte séparé par marché de détail sur lesquels FT est puissante | Compte et liste des offres de gros sous-jacentes | annuelle | Partielle : Résultats agrégés par marché et liste | |
| Bilan du capital immobilisé par marché de gros régulé | Compte | annuelle | oui | Oui Transmis le 17 décembre 2008 |
| Bilan du capital immobilisé des offres de gros régulées hors marchés de gros | Compte | annuelle | oui | |
| Bilan du capital immobilisé par marché de détail sur lesquels FT est puissante | Compte | annuelle | oui | |

| Libellé | Format de restitution | Transmission | Publication | Disponibilité lors de l'audit |
|--|--|--------------|-------------------------------|---|
| Offres de détail fondées sur protocoles | Compte et liste des offres de gros sous-jacentes | annuelle | non | Oui Transmis le 30 décembre 2008 |
| Cartographie des coûts joints et communs | Récapitulatif et justifications | annuelle | non | |
| Compte résiduel | Compte | annuelle | oui | |
| Compte des activités de production et exercice de réconciliation | Compte | annuelle | Partielle : Résultats agrégés | |
| Eléments de contractualisation avec les filiales de F.T.S.A. | Contrats | sur demande | non | N/A car pas de demande déposée à ce jour auprès de France Télécom |
| Attestation de conformité | Rapport de fauditeur | annuelle | oui | Oui Transmis le 30 janvier 2009 |
| Synthèse du rapport d'audit | Rapport de l'Autorité | annuelle | oui | N/A |

XIII.2. Format réglementaire

Le paragraphe III-3.2. de la décision n°06-1007 précise que toutes les charges qui ne relèvent pas du recours direct à un protocole de gros doivent être détaillées et faire apparaître les composantes de coûts suivantes :

- coûts directs : coûts des actifs de production (amortissements, coût du capital), coûts directs d'exploitation (matériel, personnel, travaux et fourniture de services extérieurs, fiscalité),
- coûts indirects (amortissement, coût du capital et charges d'exploitation) : informatique, véhicules, formation, approvisionnements, support, logistique, recherche et développement, bâtiments),
- autres coûts indirects (explicités).

Le paragraphe III-3.5. de la décision n°06-1007 précise, par ailleurs, que les comptes séparés doivent prendre en compte les coûts et revenus liés à la prestation de service universel.

XIII.2.1. Les comptes séparés : marchés de gros et offres de gros régulées hors marché de gros

Le paragraphe III-3.2. de la décision n°06-1007 prescrit le format suivant pour les marchés de gros et les offres de gros soumis à la séparation comptable.

| Marché | Charges | Produits | Solde |
|-----------------|------------------------------|-----------------|-------|
| Offre régulée 1 | Selon méthode réglementaires | Ventes internes | |
| | | Ventes externes | |
| Offre régulée 2 | Selon méthode réglementaires | Ventes internes | |
| | | Ventes externes | |
| Offre régulée n | Selon méthode réglementaires | Ventes internes | |
| | | Ventes externes | |
| Total | | | |

Le format retenu par France Télécom pour les comptes séparés relatifs aux marchés de gros est conforme aux prescriptions réglementaires.

XIII.2.2. Les comptes séparés : marchés de détail

Le paragraphe III-3.2 de la décision n°06-1007 prescrit le format suivant pour les marchés de détail en aval de marchés de gros et pour lesquels France Télécom a été désignée puissante.

| Marché | Charges | Produits | Solde |
|--|---|----------|-------|
| Offre de détail1 utilisant un protocole | Achats de gros (protocoles) | | |
| | Coûts « incrémentaux » selon méthode réglementaires | | |
| ... | | | |
| Offre de détail i n'utilisant pas de protocole | Coûts des prestations internes | | |
| | Coûts « incrémentaux » selon méthode réglementaires | | |
| ... | | | |
| Coûts joints propres au marché | agrégés | | |
| Contribution aux coûts joints | agrégée | | |
| Contribution aux coûts communs | agrégée | | |
| Total marché | | | |

Le paragraphe III-3.2 de la décision n°06-1007 prescrit le format suivant pour les autres marchés de détail en aval de marchés de gros.

| Marché | Charges | Produits | Solde |
|---|---|----------|-------|
| Offre de détail1 utilisant un protocole | Achats de gros (protocoles) | | |
| | Coûts « incrémentaux » selon méthode réglementaires | | |
| ... | | | |
| Autres offres du marché | Coûts agrégés | | |
| ... | | | |
| Coûts joints propres au marché | agrégés | | |
| Contribution aux coûts joints | agrégée | | |
| Contribution aux coûts communs | agrégée | | |
| Total marché | | | |

Le format retenu par France Télécom pour les comptes séparés relatifs aux marchés de détail est conforme aux prescriptions réglementaires.

XIII.2.3. Les comptes séparés : le compte résiduel

Le paragraphe III-3.2 de la décision n°06-1007 prescrit le format suivant pour le compte résiduel.

| Compte résiduel (somme de tous les marchés et activités non régulés) | Charges | Produits | Solde |
|--|---------|----------|-------|
| Total | | | |

Le format retenu par France Télécom pour le compte résiduel est conforme aux prescriptions réglementaires.

XIII.2.5. Les comptes séparés : le compte de l'activité de production et la réconciliation avec les comptes sociaux de France Télécom

Le paragraphe III-3.4 de la décision n°06-1007 prescrit le format suivant pour le compte de l'activité de production et la réconciliation avec les comptes sociaux.

| Exercice de réconciliation | | Charges | Produits | Solde |
|---|--|--|---|-------|
| Retraitements des frais financiers et ajustements d'assiette | Charges et produits non financiers | | | |
| | Charges et produits financiers | | | |
| | Sous total (1) | | | |
| Compte « activité de production » Production des prestations internes (dont produits techniques, prestations de support et à caractère commercial....) | Ligne A | Total des charges issues du système de comptabilisation des coûts en coûts historiques | Total des transferts vers les activités de gros et de détail en coûts réglementaires le cas échéant Case A1 | |
| | Dont marché x soumis à obligations comptables | | | |
| | Dont marché y soumis à obligations comptables | | | |
| Activités de gros | Dont marché z soumis à obligations comptables | | | |
| | Ligne B | Total des transferts en provenance de l'activité de production Case B1 | Total des transferts internes (vers les activités de détail) Case B2 Total des ventes externes | |
| | Dont marché x soumis à obligations comptables | | | |
| Activités de détail | Dont marché y soumis à obligations comptables | | | |
| | Ligne C | Total des transferts en provenance de l'activité de production Case C1 Total des transferts en provenance des activités de gros Case C2 | Total des produits réalisés | |
| | Dont marché z soumis à obligations comptables | | | |
| Perimètre de la comptabilité réglementaire | Dont marché w soumis à obligations comptables | | | |
| | Lignes A+B+C (2) | | | |
| | Total (1) + (2) | | | |
| Reconciliation | Dont transferts internes A1 + B1 + B2 + C1 + C2 | | | |
| | Total hors transferts internes (1)+(2) – transferts internes | | | |
| | Total du périmètre de la comptabilité sociale de France Télécom S.A. | | | |
| | | | | |

XIII.2.6. La cartographie des coûts joints

Le paragraphe III-3.3 de la décision n°06-1007 précise que :

- dans la cartographie des coûts joints, qui n'est pas publiée, France Télécom fait apparaître les masses de coûts joints, décrit leurs inducteurs et justifie son choix d'allocation vers les marchés de détail concernés par la séparation comptable ainsi que vers les « autres activités de détail »,
- le document doit permettre la réconciliation de l'ensemble des informations transmises sur les attributions de coûts joints et de coûts communs en complément des comptes séparés,
- France Télécom est tenue dans cette cartographie de démontrer son respect du principe de non discrimination et de l'inexistence de subventions croisées abusives.

Le format des états de restitution revus lors de l'audit est conforme aux paragraphes III.3.2 à III.3.6 de la décision n°06-1007 et n'appelle pas de commentaire particulier.

XIV. Présentation et audit du modèle de séparation comptable de France Télécom

XIV.1. Environnement de contrôle

L'établissement des comptes séparés repose sur un binôme dédié, au sein du service DRG/PCCR, disposant de connaissances pointues sur le modèle de coûts réglementaires de France Télécom et sur les activités commerciales de l'opérateur.

Ce binôme s'appuie sur les connaissances :

- des équipes du service DRG/PCCR spécialisées sur certains points clefs du modèle (maintenance et contrôle du moteur de calcul, modélisation du réseau, modélisation commerciale, modélisation des fonctions supports,...),
- d'experts au sein de différents services de France Télécom pourvoyeurs de données d'entrée pour le modèle. Ces experts ont notamment été sollicités pour la réalisation de divers tests de ciseau tarifaire et la détermination de la quote-part de coûts joints au sein des activités commerciales.

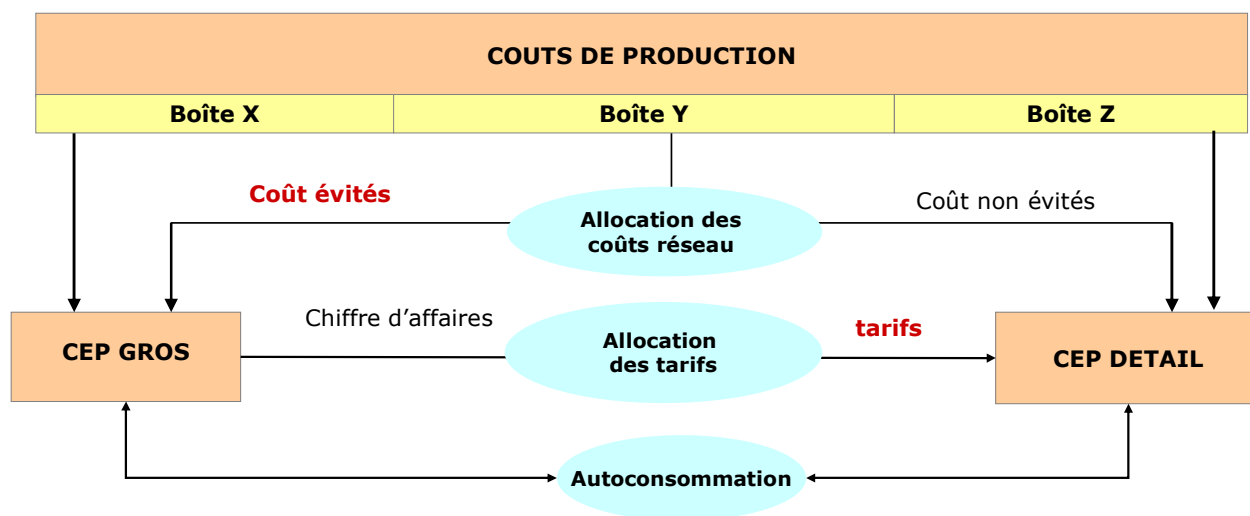
Un travail important de collecte des nombreuses données d'entrée du modèle a été réalisé par le binôme dédié à la séparation comptable, afin notamment de déterminer les nombreuses unités d'œuvres constitutives des protocoles des activités de détail ayant recours aux activités de gros de France Télécom.

La documentation sur le processus de séparation comptable, qui a été transmise en début et au cours de l'intervention suite aux demandes de l'auditeur, lui a permis d'appréhender de façon satisfaisante les différentes étapes de construction du modèle et de faire progresser l'audit.

Par ailleurs, le format des éléments justificatifs transmis au cours de l'intervention par le service DRG/PCCR a été tout a fait satisfaisant et a facilité l'audibilité des données sources.

XIV.2. Description de la logique du modèle de séparation comptable

Le diagramme ci-après présente, de façon synoptique, l'architecture logique du modèle de séparation comptable de France Télécom.



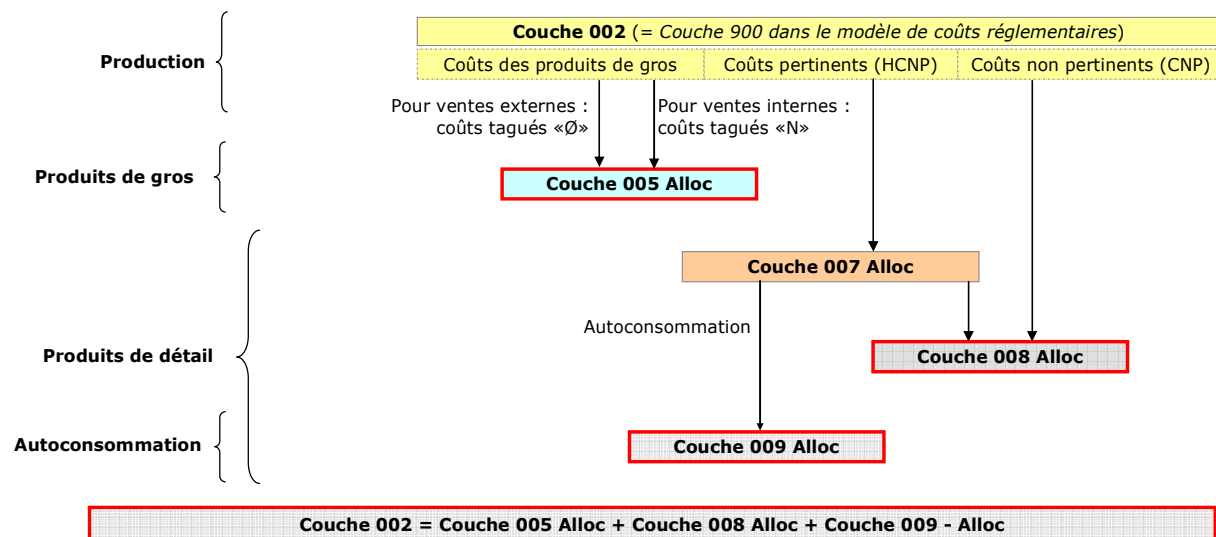
Selon France Télécom, un **coût évité** au sens de la séparation comptable, est un coût réseau imputé à un produit de détail dans le modèle de coûts réglementaires, et remplacé par une prestation de l'activité de gros dans le modèle de séparation comptable, facturée à un **tarif** catalogue (selon un protocole).

Afin de simplifier le modèle de séparation comptable, les activités du modèle de coûts de France Télécom, qui suivent une allocation identique en coûts évités et non évités, ont été regroupées en agrégats homogènes dits **boîtes**, dans la terminologie du modèle de séparation comptable. Les clefs d'allocation des boîtes sont revues au paragraphe ci-après « **Répartition des coûts réseau entre les activités de gros et de détail** ».

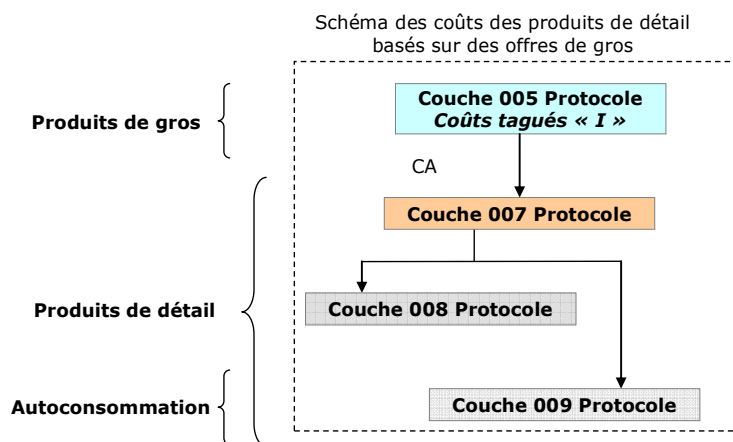
Le processus d'allocation aux CEP de détail des coûts basés sur les tarifs est présenté au paragraphe ci-après « **Construction des protocoles de France Télécom** ».

Le processus permettant de calculer l'**autoconsommation** est identique à celui utilisé dans le modèle de coûts réglementaires de France Télécom et présenté dans la synthèse afférente.

Dans le diagramme ci-après sont présentées les **différentes couches de coûts constitutives du modèle de séparation comptable** de France Télécom.



| Couche | Valorisation | Intitulé de la couche |
|-----------|--------------|---|
| 002 | XXX | Production totale |
| 005-Alloc | XXX | Coûts des produits de gros |
| 007-Alloc | XXX | Coûts pertinents des produits de détail |
| 008-Alloc | XXX | Coûts des produits de détail hors auto consommation |
| 009-Alloc | XXX | Autoconsommation |

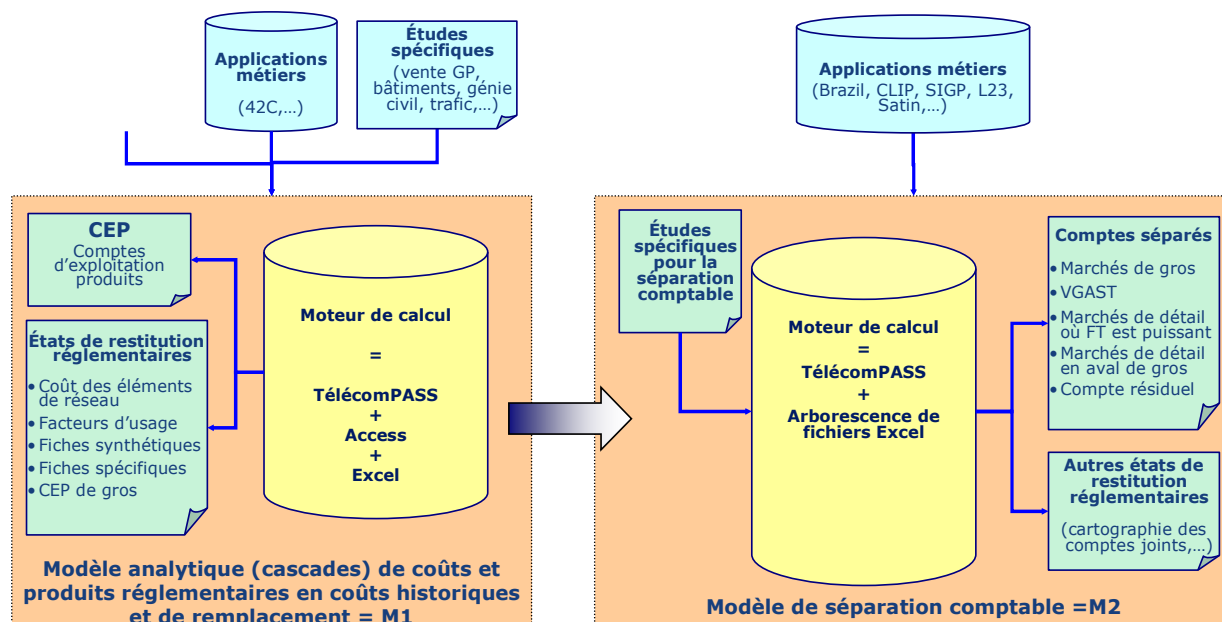


Couche 005 Protocole = Couche 007 Protocole = Couche 008 Protocole + Couche 009 Protocole

| Couche | Valorisation | Intitulé de la couche |
|---------------|--------------|---|
| 005-Protocole | XXX | CA interne des produits de gros |
| 007-Protocole | XXX | Coûts des produits de détail basés sur des tarifs |
| 008-Protocole | XXX | Coûts des produits de détail basés sur des tarifs hors autoconsommation |
| 009-Protocole | XXX | Autoconsommation en protocoles des produits de détail |

XIV.3. Urbanisation générale des systèmes d'information

Le diagramme suivant présente l'urbanisation des systèmes d'information contribuant à l'élaboration des comptes séparés de France Télécom.



Ce diagramme indique que le modèle de séparation comptable de France Télécom (M2) est indépendant, dans sa structure, du modèle de coûts et revenus réglementaires de France Télécom (M1).

M1 présente, en effet, un processus complexe d'allocations en cascades de coûts réseau, commerciaux et support et de produits, tandis que M2 réalloue les coûts de certaines activités réseau de M1 afin d'identifier des charges évitées et non évitées par les activités de détail; une charge évitée correspondant à un coût remplacé par un tarif.

M1 et M2 présentent donc des structures différentes, mais utilisent un même moteur de calcul TélécomPASS.

En revanche, en termes d'alimentation, M2 s'appuie largement sur les données analytiques issues de M1, que ce soit en termes de coûts ou d'unités d'oeuvre.

XIV.4. Présentation des protocoles de France Télécom

Les tableaux suivants permettent d'appréhender la structure des protocoles de France Télécom.

Protocole 1 : Fourniture accès analogique non résidentiel

| Unités d'œuvre | UO valeur | Source | Tarifs mensuels catalogue | Valorisation CA en MEuros |
|--|-----------|-----------------------|--|---------------------------|
| Parc moyen lignes ana. marché non résidentiel du 1er janvier au 31 décembre | | source L23 | 10,86 Euros entre le 01/01 et le 30/06 11,70 Euros entre le 01/07 et le 31/12 | |
| Créations de lignes ana. du 1er avril au 31 décembre marché non résidentiel | | source L23 | 44,00 Euros | |
| Services payants associés à l'accès : (parc moyen annuel ou activation) GTR 4h ouvrables GTR 8h ouvrables XXX | | FE et L23 id Xx | xx xx xx | |
| TOTAL - dont VGA | | | | |

Protocole 2 : Fourniture accès analogique résidentiel

| Unités d'œuvre | UO valeur | Source | Tarifs mensuels catalogue | Valorisation CA en MEuros |
|--|-----------|----------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Parc moyen lignes ana. marché résid. du 01/01 au 30/06 | | source L23 | 10,86 Euros du 01/01 au 30/06 | |
| Parc moyen lignes ana. marché résid. du 01/07 au 31/12 | | source L23 | 11,70 Euros du 01/07 au 31/12 | |
| Créations de lignes ana. marché résidentiel | | source L23 | 44,00 Euros | |
| Services payants associés à l'accès : (parc moyen annuel ou activation) Messagerie VGA Présentation du numéro XXX | | SIGP SIGP SIGP | xx xx xx | |
| TOTAL - dont VGA | | | | |

Protocole 6 : Fourniture multiplay Orange Haut Débit

| Unités d'œuvre | Valeur | Source | Tarifs | Valorisation CA en K€ |
|--|--------|--------|-----------------------------------|-----------------------|
| En zone de dégroupage FT | | | | |
| Parc moyen Orange HD ADSL non nu | | | 1,80 € | |
| Parc moyen Orange HD ADSL non nu (filtre dégroupage partiel) | | | 1,10 € | |
| Créations Orange HD ADSL non nu du 01/01 au 14/09 | | | 55,00 € | |
| Créations Orange HD ADSL non nu du 15/09 au 31/12 | | | 60,00 € | |
| Parc moyen Orange HD ADSL nu | | | 9,29 € | |
| Créations Orange HD ADSL nu | | | 50,00 € | |
| UO nécessaires au calcul des prestation annexe dégroupage | | | xx | |
| Nombre d'emplacements | | | | xx |
| Nombre emplacements équipés à 2KW | | | | xx |
| Nombre emplacements équipés à 4KW | | | | xx |
| Nombre KW commandés | | | | xx |
| Nombre de câbles de renvoi | | | | xx |
| Nombre de liens intra bâtiments | | | | xx |
| En dehors de la zone de dégroupage FT | | | | |
| Parc moyen Orange HD ADSL non nu sans VOIP | | | 13,3 € | |
| Parc moyen Orange HD ADSL non nu avec VOIP | | | 13,4 € | |
| Créations Orange HD ADSL non nu | | | 49,0 € | |
| Parc moyen Orange HD ADSL nu | | | 21,6 € | |
| Créations Orange HD ADSL nu du 01/01 au 14/09 | | | 66,0 € jusqu'au 14/09 puis 54,0 € | |
| Dimensionnement conduite de collecte | | | 57,0 € | |
| Autres | | | xx | |
| Collecte Métropole Réunion - Ile de France | | | xx | |
| TOTAL | | | | |
| - dont DEGROUPEMENT FAS | | | | |
| - dont DEGROUPEMENT PARTIEL ABO | | | | |
| - dont DEGROUPEMENT TOTAL ABO | | | | |
| - dont DEGROUPEMENT Autre | | | | |
| - dont DSL Access non nu | | | | |
| - dont DSL Access nu | | | | |
| - dont collecte ATM | | | | |
| - dont Transport IP Réunion IDF | | | | |
| - dont Portabilité | | | | |

Protocole 21 : Fourniture Trafic national du marché résidentiel hors DOM <=> Métropole

| Unités d'œuvre | Valeur | Source | Tarifs | Valorisation CA en KEuros |
|--|--------|-------------------------|---|---------------------------|
| Minutes trafic national hors DOM <=> Métropole et Inter DOM au départ des clients du marché résidentiel : - heures pleines - heures creuses - heures de nuit | | L23 Symphonie et L23 | 0,00496 Euros 0,00320 Euros 0,00213 Euros | |
| Minutes trafic national hors DOM <=> Métropole et Inter DOM au départ des clients du marché résidentiels et à destination des clients FT : - heures pleines - heures creuses - heures de nuit | | L23 Symphonie et L23 | 0,00496 Euros 0,00320 Euros 0,00213 Euros | |
| Nbre de créations 2007 | | source L23 | xx | |
| Nbre de dépréselections 2007 | | source fichier PST | xx | |
| Autres | | | xx | |
| Nbre de BPN de raccordement départ et arrivée affecté à ce trafic | | | 2 585,0 Euros/an | |
| TOTAL - dont Présélection - dont interco au CAA - IXCOCAA - dont interco au CAA - IXTAFTCAA | | | | |

XIV.5. Audit du dispositif de séparation comptable

Pour les éléments significatifs des différentes étapes de calcul du dispositif de séparation comptable de France Télécom présentées précédemment, ont été vérifiés :

- la correcte intégration du modèle de coûts et revenus réglementaires 2007 de France Télécom dans le modèle de séparation comptable 2007,
- l'existence d'une piste d'audit exhaustive et fiabilisée pour la justification des unités d'œuvres et clefs d'allocation utilisées dans le modèle de séparation comptable,
- le correct enchaînement des différentes étapes de calcul.

L'auditeur ne relève aucune anomalie significative dans le processus de calcul du modèle de séparation comptable appliqué par France Télécom pour l'exercice 2007.

XV. Focus sur les coûts joints

XV.1. Environnement réglementaire

Le paragraphe III-3.2 de la décision n°06-1007 précise que :

- les **coûts joints** propres à un marché de détail sont des coûts partagés entre deux ou plusieurs offres incluses dans le marché, ou, autrement dit, de coûts spécifiques à plusieurs offres de ce marché,
- les **autres coûts joints** sont les coûts partagés entre deux ou plusieurs offres appartenant à des marchés de détail différents. France Télécom est tenue d'attribuer une part de cette masse de coûts au marché de détail considéré et de justifier ce choix d'attribution. De façon à rendre transparent ce choix, France Télécom est tenue de renseigner le total de ces coûts joints partagés, la répartition de ce total sur les autres offres et marchés, la méthode et la justification de cette répartition,

- la possibilité d'arbitrage dans les choix d'allocation de coûts joints et communs aux offres et marchés de détail ne s'applique pas aux coûts partagés avec des offres ou des marchés de gros régulés qui restent normés.

Par ailleurs, le paragraphe III-3.3 de la décision n°06-1007 indique que « *France Télécom est tenue d'établir une **cartographie complète de ses coûts joints et communs**. Dans cette cartographie, l'opérateur fait apparaître les masses de coûts joints, décrit leurs inducteurs et justifie son choix d'allocation vers les marchés de détail concernés par la séparation comptable ainsi que vers les « autres activités de détail ». Le document doit permettre la réconciliation de l'ensemble des informations transmises sur les attributions de coûts joints et de coûts communs en complément des comptes séparés. France Télécom est tenue dans cette cartographie de démontrer son respect du principe de non discrimination et de l'inexistence de subventions croisées abusives* ».

XV.2. Hypothèses sur la projection et le périmètre des coûts joints

XV.2.1. Type de projection des coûts

France Télécom a analysé la distinction coûts joints et non joints dans une approche à long terme et a considéré que les coûts s'ajustent au périmètre d'activités de l'entreprise et correspondent à une allocation optimale des ressources pour ce périmètre et que la part jointe de ces coûts est représentée par les coûts fixes des facteurs de production communs à plusieurs offres.

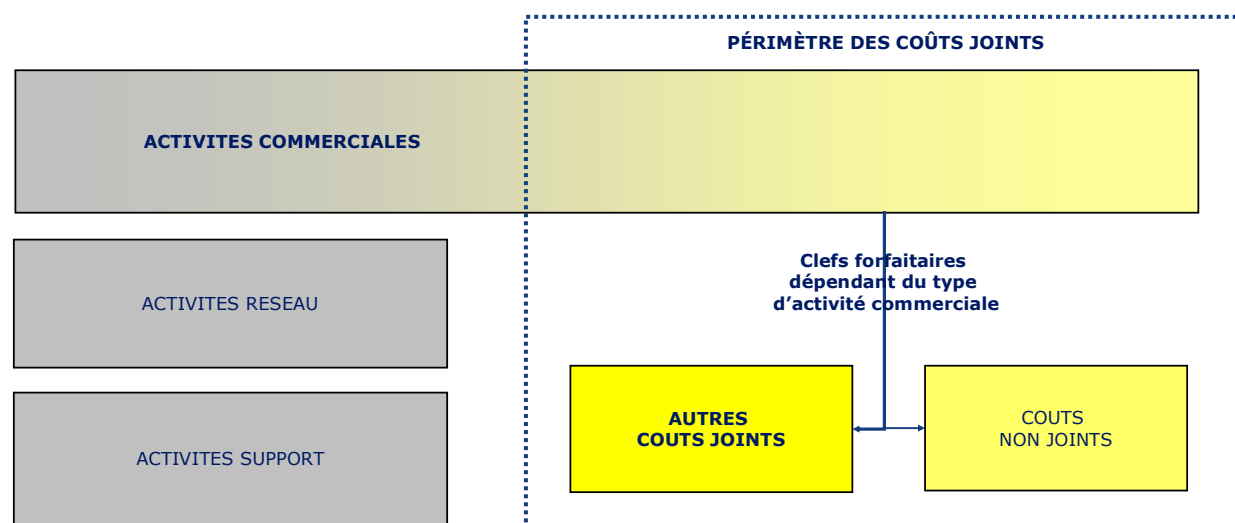
La décision n°06-1007 ne préconise pas de méthode préférentielle (rétrospective ou prospective à moyen ou long terme).

XV.2.2. Périmètre d'analyse des coûts joints

France Télécom a exclu les coûts réseau du périmètre d'analyse des coûts joints en considérant d'une part que la grande majorité des produits techniques sont des éléments de réseau présents dans la constitution des offres de gros régulées et d'autre part que la possibilité d'arbitrage dans les choix d'allocation de coûts joints et communs aux offres et marchés de détail ne s'applique pas, selon le paragraphe III-3.2 de la décision n°06-1007, aux coûts partagés avec des offres ou des marchés de gros régulés qui restent normés.

Le périmètre d'analyse des coûts joints a été un peu élargi par rapport à l'exercice 2006. Il reste cependant limité à certaines activités commerciales.

Le diagramme ci-après présente, de façon synoptique, le périmètre des coûts joints retenu par France Télécom.



XV.3. Processus d'identification des coûts joints

France Télécom a mené l'analyse d'identification des coûts joints pour les principales activités commerciales suivantes :

- Livraison - Service Après Vente,
- Facturation – contentieux,
- Agences Grand Public (AD),
- Agences Entreprises (AE),
- Service client – accueil téléphonique,
- Administration des ventes des AVSC, AE et AGC,
- Agences Grands Comptes (AGC).

France Télécom a identifié, pour ces activités commerciales, les coûts fixes de long terme des facteurs de production communs à plusieurs offres et a considéré que ces coûts fixes correspondaient aux coûts joints.

France Télécom a adopté une approche macroscopique simplifiant la mesure des coûts joints, conduisant tantôt à les minorer, tantôt à les majorer.

Il est recommandé que des études et analyses complémentaires soient effectuées dans le cadre de la réalisation du prochain exercice de séparation comptable.

XV.4. Processus d'imputation des coûts joints

Les coûts joints sont répartis sur les produits concernés selon la marge sur coûts incrémentaux de ces produits.

France Télécom justifie la méthode d'allocation des coûts joints en rappelant que, pour toute entreprise, les tarifs doivent couvrir a minima les coûts incrémentaux. L'entreprise couvre ses coûts joints par la marge qu'elle dégage sur ses différentes offres.

Cette répartition, non basée sur le principe de causalité, ne déroge pas aux prescriptions réglementaires, car le paragraphe III-3.2. de la décision n°06-1007 mentionne explicitement la possibilité d'arbitrage dans les choix d'allocation de coûts joints et communs aux offres et marchés de détail.

Ce processus de répartition est réalisé en commençant par les activités commerciales dont les coûts complets sont les plus élevés.